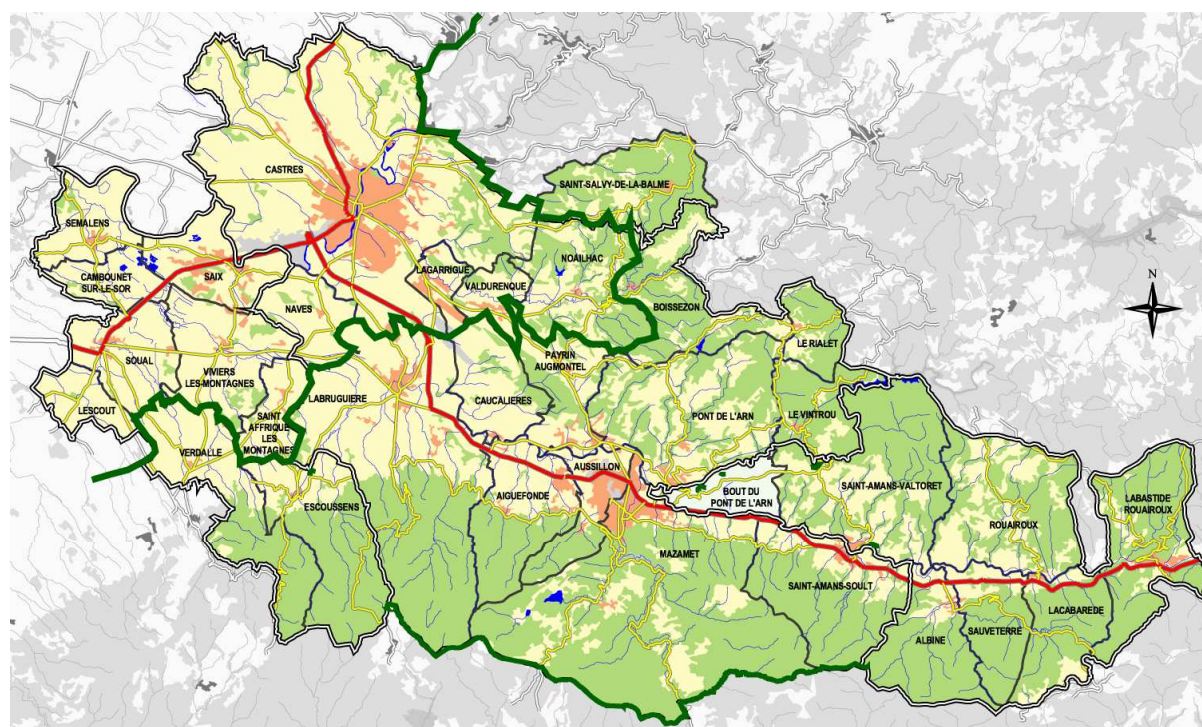


Convention territoriale du Pays d'Autan 2008 / 2013



Entre,

L'Etat, représenté par François PHILIZOT, Préfet du Département du Tarn,

Le Conseil Régional de Midi-Pyrénées représenté par Martin MALVY, son Président,

Le Conseil Général du Tarn, représenté par Thierry CARCENAC, son Président,

Le Pays d'Autan, représenté par Sylvain FERNANDEZ, Président de l'Association des élus du Pays d'Autan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Projets 2007/2013 signé par l'Etat et la Région le 8 mars 2007 et notamment les articles 28 à 34,

Vu la Convention d'Application du Volet Territorial du Contrat de Projets signée par l'Etat, la Région et les Départements de Midi Pyrénées le 18 décembre 2007,

Vu les Conventions Interrégionales du Massif Central signées respectivement par les Préfets de Région coordonnateurs, les Présidents de Région, le 29 juin 2007,

Vu la Convention Cadre du Schéma Régional de Développement Economique approuvée par la Région le 29 juin 2006,

Vu les délibérations du Conseil Régional du 15 octobre 2007 et du 21 avril 2008 relatives aux nouveaux dispositifs d'intervention de la Région en faveur des Politiques Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 30 mars 2007 concernant l'Agenda 21 Régional,

Vu la décision C(2007) 3688. de la Commission européenne CCI 2007 FR162PO021 du 25 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » (FEDER) dans la Région Midi-Pyrénées,

Vu la décision C(2007) 3446. de la Commission européenne du 19 juillet 2007 portant adoption du programme de développement rural hexagonal du Fonds européen agricole de développement rural (FEADER),

Vu la décision CCI 2007FR052 PO 001. de la Commission européenne du 9 juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen (FSE),

Vu la circulaire DICT du 17 septembre 2007 relative à la mise en œuvre des volets territoriaux des contrats de projet,

Vu la Charte de Développement du Pays d'Autan,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de développement du Pays d'Autan

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 13 novembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 21 novembre 2008,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Association des élus du Pays d'Autan en date du 24 septembre 2008,

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Initiée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement des territoires, amendée par les lois de 1999 et 2003, la politique en faveur du développement des territoires a été un des points innovants et centraux du Contrat de Plan 2000-2006 pour un développement plus équilibré et plus durable des territoires, offrant ainsi diversité des initiatives locales, organisation des collectivités et des acteurs socioprofessionnels autour de projets partagés et de méthodes de travail en commun.

La mise en œuvre des lois précitées, reprise dans le volet territorial du Contrat de Plan 2000-2006 s'est traduite en Midi-Pyrénées par la conclusion de 32 Contrats de Pays, 3 Contrats Particuliers de Développement Territorial pour les Parcs Naturels Régionaux, 7 Contrats d'agglomérations, 1 Contrat de Développement Durable d'Agglomération et 11 Contrats de Pôles Touristiques Pyrénéens.

Les politiques territoriales ont ainsi contribué à renforcer l'intercommunalité autour de vocations territoriales et de projets collectifs, éléments essentiels d'une solidarité et d'une cohésion qui reflètent la richesse de potentialités qu'offre la région pour assurer la promotion des ressources et des qualifications mobilisables sur un territoire aussi vaste que diversifié.

Le partenariat entre l'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux doit donc maintenir et renforcer qualitativement ces dispositifs contractuels en faveur des Agglomérations, des Pays et des Parcs Naturels Régionaux.

Forte des acquis et des investissements réalisés au cours de ces 6 dernières années, la période 2007-2013 doit permettre la mise en œuvre d'une nouvelle génération des politiques territoriales fondée sur un partenariat renouvelé entre l'Etat, la Région, les Départements et les Territoires pour assurer leur évolution vers des projets présentant une taille critique pertinente, des thématiques d'action centrées sur les vocations économiques, le développement de l'économie résidentielle, des potentialités touristiques et culturelles, et le renforcement des solidarités en faveur des jeunes et des seniors.

Ce partenariat doit également concourir à l'attractivité du territoire et à sa compétitivité par le développement des services à la personne créateurs d'emplois et le développement numérique; il doit participer à la qualité de vie et valoriser durablement les ressources qu'offre un environnement préservé et des paysages d'une grande variété.

La Convention d'Application du Volet Territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007 par le Préfet de Région, le Président de la Région et les Présidents des Conseils Généraux, réaffirme la pertinence du principe contractuel de ces politiques territoriales avec les Communautés d'Agglomération, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux.

Cette Convention d'Application réaffirme également la volonté commune des partenaires co-financeurs que les programmes d'actions et les dispositifs d'aides publiques qu'ils mobiliseront permettent à chaque territoire d'affirmer et de valoriser ses « vocations territoriales majeures » autour desquelles se fera son développement dans les années à venir.

Ces politiques territoriales devront participer au maintien des activités dans les territoires ruraux les plus fragiles, à l'accueil de populations dans la périphérie des pôles urbains mais également à l'armature urbaine de Midi-Pyrénées très marquée par la prépondérance de la capitale régionale et par la présence de petites villes et de villes moyennes dont certains chefs-lieux de département n'atteignent pas la taille nécessaire pour se constituer en communauté d'agglomération.

Seule une politique résolument volontariste pourra répondre aux enjeux de développement équilibré du territoire, éviter les surcoûts de la désertification et par une mutualisation des investissements, garantir une offre résidentielle porteuse d'emplois durables.

Le Pays d'Autan, créé en 2004 contribue au regroupement des forces et des moyens sur son territoire dans un souci de cohérence et d'efficacité. Il vise le développement d'un bassin de vie solidaire, en misant sur le mariage heureux de la ville et de la campagne.

A l'horizon 2020, le Pays d'Autan devrait se dessiner comme un archipel de communes, reliées par des espaces agricoles et naturels préservés. Il combine dès à présent :

- les avantages des grandes villes : universités, entreprises innovantes, équipements culturels, services au plus près de la population, déplacements plus courts,
- les avantages de la campagne : qualité de vie, des paysages et des produits locaux.

Le Pays d'Autan est un espace de projet qui permet d'étoffer les actions des collectivités locales et d'organiser une mutualisation de leurs moyens. Ceci au profit d'une ambition territoriale qui mobilise un grand nombre d'acteurs. La gouvernance du Pays est actuellement clairement répartie entre l'association des élus du Pays d'Autan et le Syndicat mixte du SCoT. Une réflexion est ouverte afin d'optimiser dans les meilleurs délais le pilotage politique et technique de ce territoire.

Grâce à son Conseil de développement, le Pays ouvre également la possibilité aux collectivités qui en sont membres de contribuer à une réflexion concertée avec les acteurs de la société civile pour faire aboutir des projets utiles pour un aménagement et un développement du territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention Territoriale du Pays d'Autan a pour objet d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre l'Etat, la Région, le Département et la structure porteuse pour le développement du Pays d'Autan pour la durée du Contrat de projets.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AUTAN ET DE SA MISE EN ŒUVRE *(renvoi aux annexes détaillées : annexes 1 & 2)*

En lien et en cohérence avec le Syndicat Mixte du SCoT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays d'Autan et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont notamment la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et de façon concertée avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, les orientations prioritaires actuelles de l'association des élus du Pays d'Autan sont déclinées ci-après selon 2 axes et 4 volets :

Axe 1 : faire du pays d'autan un territoire compétitif et attractif

Le Pays d'Autan veut réunir les conditions du développement durable pour aider un territoire en mutation économique à devenir un Pays compétitif et attractif.

Dans cette perspective, le Pays d'Autan met en place des opérations de développement de l'économie, et de l'emploi et s'attache à rendre son cadre de vie plus attractif.

volet 1 « économie emploi »

- Le schéma territorial des infrastructures économiques
- Création et aménagement de zones d'activités intercommunales
- Valorisation des productions locales
- Création et aménagement de services commerciaux et artisanaux de proximité

Volet 2 « cadre de vie »

- La charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages
- Aménagement qualitatif des entrées et des cœurs de villages
- Le plan global de déplacement avec schéma de développement de la mobilité douce
- Création et aménagement de voies douces
- Le plan énergie climat territorial
- Création et aménagement d'équipements énergétiques

Axe 2 : faire du pays d'autan un territoire vivant et équilibré

Le Pays d'Autan veut donner davantage de cohérence et d'équilibre entre le rural et l'urbain, pour ce faire, il vise une qualité de services pour tous ses territoires et ses habitants, appuie le développement d'un maillage du territoire aussi bien pour les services à la population que pour le tourisme et la culture.

Volet 3 « services à la population »

- Le schéma de services (santé et petite enfance) à la population
- Création et aménagement d'infrastructures de santé
- Création et aménagement d'infrastructures dédiées à la petite enfance

Volet 4 « loisirs, tourisme et culture »

- Le schéma d'aménagement touristique des berges et bases de pleine nature
- Création et aménagement d'équipements touristiques, de loisirs et sportifs
- Le schéma culturel et socioculturel de territoire
- Création et aménagement d'équipements culturels et socioculturels
- Soutien d'événements culturels et touristiques

Les échelles territoriales, les objectifs et les contenus des actions envisagées seront précisément définis dans des fiches actions, année par année, et détaillés dans des cahiers des charges pour les schémas envisagés.

ARTICLE 3 : AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION DE L'ETAT, DE LA REGION MIDI PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DU TARN DEFINIS PAR LA CONVENTION D'APPLICATION DU VOLET TERRITORIAL DU CPER

Dès lors qu'ils correspondent à des bassins d'emplois, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux constituent la bonne échelle pour soutenir les dynamiques de développement économique et d'emploi (Schémas Territoriaux des Infrastructures Economiques, Schéma d'Organisation Territoriale du Tourisme ...).

Pour l'Etat, la Région et les Départements de Midi-Pyrénées, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux sont également les niveaux pertinents pour définir et agir en faveur de l'attractivité en termes d'accessibilité, d'éducation et de formation, de services aux entreprises et aux populations (santé, culture, vie associative, sport...) de qualité de l'environnement et du cadre de vie.

Les projets de développement territorial devront s'inscrire dans une démarche de développement durable en cohérence avec l'Agenda 21 Régional et l'Agenda 21 Départemental, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, de la préservation des ressources naturelles et d'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Les thématiques générales d'intervention qui sont privilégiées par l'Etat, la Région et les Départements au titre des conventions territoriales portent notamment sur les axes suivants :

a) Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le Contrat de Plan 2000-2006 et le Schéma Régional de Développement Economique, les Pays (Parcs Naturels Régionaux), poursuivront l'élaboration d'un Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

b) Conforter les potentialités de développement du tourisme

Les travaux préparatoires au Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs ont confirmé que le tourisme constitue l'une des priorités en matière de développement économique.

La mise en valeur coordonnée des sites, de l'organisation des producteurs et des acquis socioprofessionnels du tourisme de Midi-Pyrénées ainsi que l'évolution des marchés conduisent à agir simultanément à cinq niveaux :

1/ poursuivre l'effort de modernisation et de diversification de l'offre touristique d'hébergements et de produits dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;

2/ favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :

- le tourisme culturel ;
- le tourisme de montagne et de sports d'hiver ;
- le thermalisme et thermoludisme ;
- le tourisme scientifique et technique ;
- le tourisme fluvial ;
- la randonnée et activités sportives et de pleine nature.

3/ protéger, valoriser et organiser les grands sites culturels et naturels ;

4/ favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux et de montagne. Les Contrats de Pôles Touristiques de montagne pyrénéens sont maintenus sur la période 2007-2013. Pour l'Etat, la Région et les Départements, les Pôles Pyrénéens peuvent constituer un sous-ensemble spécifique des Conventions territoriales avec les Pays concernés ;

5/ se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour valoriser et commercialiser l'offre des gisements et de produits. A ce titre, les nouvelles technologies sont intégrées dans les stratégies de promotion, de commercialisation et de fidélisation des clientèles.

c) Les services essentiels en espace rural

Les territoires les plus ruraux sont confrontés à des besoins croissants de services à la personne liés au vieillissement de leur population et à la disparition d'un certain nombre de services (y compris des services publics) compte tenu de la faible densité de population.

L'arrivée de nouveaux habitants dans les territoires ruraux, notamment périurbains génère une nouvelle économie (économie résidentielle) mais aussi de nouveaux besoins de services tant en direction des jeunes ménages que des retraités.

Dans les deux cas, les investissements nécessaires impliquent un partenariat pour permettre aux acteurs locaux de faire face à ces évolutions.

En application des dispositions portées au volet territorial du Contrat de Projets, les Conventions territoriales avec les Pays et les PNR auront vocation à soutenir le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural dans le cadre des politiques propres à chaque collectivité.

L'Etat soutient pour sa part, la prise en charge des personnes âgées et handicapées dans le cadre de la médicalisation et de l'humanisation des services d'accueil.

d) La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger répondant à l'élargissement des périmètres.

Les conventions territoriales avec les Pays et les PNR permettront de soutenir la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays ou du PNR. Pourront également être intégrés les projets d'intermodalité et leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

Les fonctions de centralité que remplissent plusieurs villes moyennes qui n'ont pas le statut de Communautés d'agglomérations pourront faire l'objet d'un soutien par les partenaires co-financeurs dans le cadre des conventions territoriales avec les Pays ou les Parcs Naturels Régionaux.

e) L'habitat et le cadre de vie

Les conventions territoriales conclues avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux contribueront à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

f) Développement numérique des territoires

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent à l'aménagement du territoire et au renforcement de la cohésion sociale. En Midi-Pyrénées, l'accessibilité, l'offre de services et les usages des TIC se développent mais des disparités doivent être prises en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

Les partenaires co-financeurs partagent pour cela les trois objectifs suivants :

- coordonner les actions pour assurer une organisation numérique des territoires favorisant la complémentarité - voire la mutualisation - des projets et leur pilotage au niveau le plus approprié ;
- renforcer l'accès et la qualité des services publics sur tout le territoire ;
- favoriser et consolider l'intégration de tous dans la société de l'information.

Dans ce cadre, les partenaires co-financeurs s'engagent conjointement sur deux domaines d'actions prioritaires : le développement d'une administration électronique et citoyenne ; le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité.

Le développement d'une administration électronique locale et citoyenne

- administration et démocratie : dématérialisation des procédures entre administrations ou vers l'usager, portails de services publics mutualisés, démocratie participative ;
- éducation : généralisation des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans l'enseignement secondaire sur la base de l'expérimentation menée en Midi-Pyrénées et en cohérence avec l'initiative de l'enseignement supérieur ;
- santé : télé-santé, soutien aux projets visant le maintien des personnes à domicile, notamment par le télé-diagnostic et la télé-surveillance médicale.

Le maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité :

- aide à la création, labellisation et mise en réseau d'espaces d'animation et de ressources numériques pour tous publics, favorisant une démarche qualité par la qualification et le maintien des animateurs ;
- aide au déploiement structuré de télé-centres et mise en réseau au niveau régional/national ;
- actions d'appropriation et immersion de filières dans la société de l'information (TPE, artisanat, agriculture et agro-alimentaire notamment).

g) L'ingénierie et l'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage des projets territoriaux

L'expérience des politiques territoriales montre le rôle central que jouent le partenariat et l'ingénierie dans la réussite des politiques publiques mais aussi la place qu'occupent les opérateurs publics ou privés dans la mise en œuvre des projets. Les conventions territoriales avec les Agglomérations, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux continueront à bénéficier de l'ingénierie nécessaire à la conduite des projets du territoire.

L'Etat, le Conseil Régional et les Conseils Généraux qui le souhaitent, peuvent convenir de mettre à la disposition de la structure juridique locale, signataire de la convention territoriale, les moyens financiers et d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre coordonnée des projets de territoire, objet de la convention précitée.

Les domaines concernés par cet appui à la conduite du projet territorial sont les suivants :

- l'animation territoriale et en particulier la constitution d'équipes dédiées à la maîtrise d'ouvrage coordonnée des projets, à l'animation des instances de concertation et de prospective du territoire ;
- la mobilisation des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets ;
- la réalisation d'études stratégiques et d'études spécifiques liées à l'affirmation des vocations territoriales ou à la faisabilité des projets structurants et d'études prospectives ;
- la réalisation de schémas thématiques (développement économique, touristique, culturel, habitat/urbanisme, environnement...);
- l'évaluation qualitative et quantitative pour accompagner l'évolution du projet de territoire et en mesurer les impacts ;
- le soutien des programmes de réflexion et d'animation conduits à l'échelle du territoire, notamment par les conseils de développement ;
- l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire...).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DE L'ETAT, DE LA REGION MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DU TARN

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général du Tarn interviendront dans le respect des principes définis par la Convention d'Application du Volet Territorial du CPER et de leurs propres dispositifs d'intervention qui sont présentés en annexe 3 de la présente convention :

ARTICLE 5 : DISPOSITIFS DE CONCERTATION, DE PILOTAGE ET DE PROGRAMMATION

Les dispositifs de pilotage, de concertation et de programmation sont les suivants :

5.1 : Le Comité Territorial de Concertation et de Pilotage

Ce Comité associe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Association des élus du Pays d'Autan, ainsi qu'un représentant du Conseil de développement.

Le Comité territorial a pour rôle :

- de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ;
- de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ;
- de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels annuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ;

- d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ;
- de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ;
- de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par l'Association des élus du Pays d'Autan. Le secrétariat procède à l'organisation des réunions du Comité territorial et transmet le compte des réunions à l'Etat, la Région et au Département.

5.2 : Le Comité des financeurs

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées et du Conseil Général du Tarn.

Le Comité des financeurs peut convenir d'associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée.

Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention. Les relevés de décisions seront transmis dans les deux mois au plus suivant la réunion du comité.

Ce Comité peut examiner des projets d'envergure « exceptionnelle » n'émanant pas des territoires éligibles au titre de la présente convention.

5.3 : Mesures communes relatives à l'élaboration des programmes opérationnels annuels

Les programmes opérationnels annuels pourront faire l'objet d'une programmation scindée en deux phases et donneront lieu en fin d'année à l'établissement d'un bilan physico-financier de sa réalisation. Celui-ci sera présenté à l'appui du projet de programme opérationnel de l'année suivante.

L'Association des élus du Pays d'Autan, adressera simultanément ses propositions de Programme Opérationnel annuel et les dossiers finalisés des projets correspondants, à l'Etat, à la Région et au Conseil Général, au moins 6 semaines avant la tenue du Comité Territorial de Concertation et de Pilotage sur la base d'un support administratif commun défini conjointement par les signataires de la présente Convention (annexe 5).

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- une note descriptive et d'opportunité du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- les plans,
- les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion, d'exploitation,
- un estimatif détaillé des dépenses,
- un plan de financement prévisionnel,
- une attestation de l'Association des élus du Pays d'Autan justifiant l'intérêt du projet au regard de la stratégie de développement du territoire.

La composition définitive des dossiers devra correspondre aux procédures propres à chaque partenaire co-financeur.

ARTICLE 6 : LES DECISIONS ET LES NOTIFICATIONS

Les décisions sont prises :

- pour ce qui concerne les aides de l'Etat par le Préfet de Région, selon les procédures propres à la LOLF et aux réglementations afférentes aux crédits d'Etat tels que présentés à l'article 4 ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Régional, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président ;
- pour ce qui concerne les aides du Conseil Général, par ses Instances Délibérantes et notifiées par son Président.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Conformément aux articles 35, 36, 37 et 38 du Contrat de projets et à la convention de suivi et d'évaluation du CPER, le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi et d'évaluation du Contrat de projets lors de sa réunion annuelle sur l'exécution du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et le Conseil Régional, sur la base des délibérations et des rapports de présentations des opérations financées par le Conseil Régional qui seront transmis à l'Etat.

Une évaluation à mi-parcours en 2009 et une évaluation finale en 2013 de la procédure contractuelle seront réalisées. Ces évaluations porteront sur l'efficacité de la démarche contractuelle en faveur du développement durable et équilibré des territoires par l'encouragement des démarches de projet et le soutien des initiatives locales.

Ces évaluations seront conduites à l'échelle de chaque Pays, notamment sur la base des bilans physico-financiers établis par l'Association des élus du Pays d'Autun dans le cadre de ses programmes opérationnels.

ARTICLE 8 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par l'Association des élus du Pays d'Autun de la référence au Contrat de Projets sur toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.

En particulier, les logotypes de l'Etat, de la Région Midi-Pyrénées, du Conseil Général du Tarn et de l'Union Européenne, conformes à leurs chartes graphiques et de dimensions égales doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations qu'ils financent dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 9 : LES FONDS EUROPEENS

Les moyens financiers inscrits dans la présente Convention Territoriale de Pays, peuvent être mobilisés, en tant que de besoins, comme contreparties nationales aux financements européens. Dans ce cas, les projets retenus comme contreparties (y compris ceux qui ne bénéficient pas de crédits européens) doivent être présentés au Comité Régional de Programmation concerné.

Toutes les obligations prévues par la mise en œuvre des programmes européens s'appliquent (saisie dans PRESAGE, éligibilité des dépenses et des bénéficiaires, respect des politiques communautaires, comptabilité séparée ou d'un équivalent suffisant permettant l'enregistrement des transactions relatives aux projets co-financés, mesures de publicité, contrôles, etc. ...).

ARTICLE 10 : DUREE, AVENANT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci. Un bilan intermédiaire sera effectué fin 2009. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties, notamment dans le cadre d'une révision du Contrat de projets ou suite à une évaluation intermédiaire de ces procédures.

Fait à Castres, le

Le Préfet du Tarn

Le Président du Conseil Régional
Midi-Pyrénées

François PHILIZOT

Martin MALVY

Le Président du Conseil Général
du Tarn

Le Président de l'Association des élus
du Pays d'Autan

Thierry CARCENAC

Sylvain FERNANDEZ

ANNEXE 1 :
PRESENTATION DETAILLEE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS
D'AUTAN

- ❑ Présentation du territoire et éléments de diagnostic
- ❑ Bilan du contrat du Pays d'Autun engagé sur la période 2000-2006
- ❑ Rappel des Schémas Territoriaux engagés
- ❑ Principaux défis devant être relevés par le territoire
- ❑ Articulation du projet de territoire avec les autres dynamiques territoriales (Pays, PNR, Agglomération, SCOT, LEADER ...)
- ❑ Organisation du territoire
- ❑ Stratégie de développement du territoire et présentation des axes stratégiques sur la période 2008-2013

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays d'Autun réunit 33 communes au sein d'un bassin de vie de plus de 100.000 habitants et de plus de 41.000 emplois.

Par arrêté du Préfet de Région en date du 17 décembre 2004, le Pays d'Autun regroupe :

- la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet (Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Le Rialet, Saint Amans Sault, Valdurenque, Le Vintrou),
- la Communauté de communes du Sor et de l'Agout (Cambounet sur Sor, Escoussens, Lescout, Saint Affrique les Montagnes, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers les Montagnes),
- la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré (Albine, Labastide-Rouairoux, Lacabarède, Rouairoux, Saint Amans Valtoret, Sauveterre),
- les communes de Bout du Pont de l'Arn et Saint Salvy de la Balme.

Pôle d'équilibre majeur en Région Midi-Pyrénées, la particularité du Pays d'Autun tient à l'antériorité et à l'intensité de la politique partenariale sur laquelle s'appuie un développement économique depuis de nombreuses années inscrit dans une perspective de développement durable.

Même si le territoire demeure marquée par le déclin de ses industries (cuir et textile), aggravées par la permanence de l'enclavement du territoire, le Pays dispose d'atouts pour s'engager dans une stratégie de développement volontariste et souhaite sortir de sa mutation industrielle. Les actions entreprises depuis plusieurs années ont permis d'engager une reconquête économique en dotant le territoire d'atouts concurrentiels indispensables à son développement et la redynamisation de son bassin d'emplois.

Démographie

Le Pays d'Autun connaît depuis peu une croissance démographique à l'Ouest du Pays et sur la vallée du Thoré qui retrouve une certaine attractivité. Il est à noter qu'en moyenne la population du Pays est en outre plus jeune que celle du département. Le léger recul de la population constaté au recensement de 1999 semble masquer des évolutions très contrastées au sein même du Pays.

Les évolutions démographiques récentes devraient amener le Pays d'Autun à développer les services essentiels à la population (santé, petite enfance, personnes âgées).

Mobilité

La décision de principe récente d'une réalisation autoroutière entre Castres et Toulouse, qui mobilise unanimement le Pays, est un enjeu majeur pour la desserte du Pays. Les déplacements domicile-travail témoignent de l'importance du pays en tant que pôle d'emploi et de son attractivité dans ce domaine.

L'offre de transport interne au Pays reste à améliorer pour les transports publics, et à compléter pour les modes doux (marche à pied, vélo).

Economie/Emploi

L'industrie occupe toujours une place importante avec 25,6% des emplois (18,2% moyenne nationale). Les emplois tertiaires représentent les 2/3 des emplois. L'agriculture compte 1.000 emplois, occupe 1/3 de la surface du territoire et propose une grande diversité des types d'exploitation (élevage, culture...).

La forêt est très présente et diversifiée (58% de la superficie du Pays) et ouvre des perspectives intéressantes de développement.

Le Pays bénéficie aussi d'un fort potentiel touristique, dû à la diversité de ses paysages et de son patrimoine architectural ou rural, qui doit devenir un atout en termes de développement économique.

Les actions entreprises par les acteurs économiques ont permis à la fois d'engager une reconversion économique en dotant le territoire d'atouts concurrentiels indispensables au développement et à la redynamisation de son bassin d'emploi, et de conduire une politique d'aménagements urbains et d'équipements publics concourant à l'attractivité et à la cohésion du pays.

Le Pays d'Autan, ainsi que les communautés qui le composent, considérant que le bassin d'emploi de Castres-Mazamet demeure un territoire lourdement affecté par les mutations économiques, en particulier la vallée du Thoré, demande que le programme d'appui à la redynamisation économique du bassin - auquel ont participé l'Etat, la Région et le Département - soit prolongé pour viser expressément une logique de développement et d'innovation en termes d'emploi/formation et de qualification des espaces économiques.

A ce titre, le territoire du Pays d'Autan dispose d'une Maison Commune Emploi Formation située à Castres, outil qui vise à faciliter l'accès à l'emploi, à la formation et à la création d'entreprises des différents publics concernés. La MCEF constitue un appui au développement local en apportant des réponses aux besoins de recrutement et de formation des entreprises. Pour que cet outil permette réellement d'assurer un même service pour tous, la mise en place de points d'appui de la MCEF apparaît comme une solution pour développer des actions sur l'ensemble du territoire et offrir au plus grand nombre de personnes des prestations et services.

Urbanisme

Malgré la stabilité démographique, la construction est un secteur dynamique, notamment les $\frac{3}{4}$ des logements neufs sont des maisons individuelles implantées pour l'essentiel en dehors des zones urbanisées des communes. Il en résulte une consommation foncière (760 ha en 10 ans pour l'habitat) et un étalement urbain de plus en plus perceptible.

On observe que les familles modestes et en difficulté se concentrent dans les logements sociaux des centres urbains, alors que les jeunes ménages s'installent dans les périphéries plus ou moins éloignées des centres villes, des équipements et des services. Si les spécialisations territoriales se développent, elles ont un impact sur les déplacements, les paysages et l'environnement. Le Pays d'Autan s'engage dans une stratégie d'aménagement urbain plus conforme aux principes de mixité, de diversité, et de gestion économe des ressources du développement durable.

Environnement

Le Pays se fixe des objectifs pour préserver l'environnement, les paysages et la biodiversité. Sa grande diversité de paysages est une de ses spécificités et un de ses atouts. La satisfaction des besoins économiques et sociaux du territoire se fera en respectant les enjeux environnementaux. L'autonomie énergétique du Pays est visée. Une gestion économe de l'eau et la sécurisation de l'approvisionnement en eau sont à améliorer. Le traitement de la pollution domestique reste à parfaire.

Culture et services

Le Pays dispose d'équipements culturels et socioculturels assez bien adaptés aux besoins de la population. Les réflexions sont engagées sur la mise en place d'un projet culturel à l'échelle du Pays. Le Pays d'Autan dispose aujourd'hui d'atouts indéniables. Les efforts des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui le composent ont porté leurs fruits. Le Pays est prêt, et le sera d'autant plus avec la future autoroute Castres-Toulouse, pour s'affirmer en tant que pôle d'équilibre contribuant à la dynamique départementale et régionale.

BILAN DU CONTRAT DE PAYS ENGAGE SUR LA PERIODE 2000/2006

Les élus du Pays d'Autan poursuivent le même objectif : rendre ce territoire à la fois « compétitif et attractif », et « vivant et équilibré ».

C'est sur la base d'une charte de développement durable approuvée par délibération concordante des collectivités membres en 2004 que les élus ont développé ensemble des actions dans le cadre du contrat de Pays signé le 18 février 2005.

Entre 2005 et 2007, près de 3,8 millions d'euros HT ^(*) ont été programmés en faveur d'opérations d'intérêt de pays.

DEPENSES PROGRAMMEES	AUTO FINANCEMENT	UNION EUROPEENNE	ÉTAT	REGION MIDI PYRENEES	DEPARTEMENT DU TARN	AUTRES
3 753 244	1 633 189 43,5%	25 813 0,7%	295 851 7,9%	487 909 13%	692 899 18,5%	617 583 16,4%

() les montants affichés à ce jour sont susceptibles d'évoluer*

RAPPEL DES SCHEMAS TERRITORIAUX ENGAGES PAR LE PAYS D'AUTAN

Tourisme

Les élus se sont mobilisés pour développer l'économie touristique. Ils ont approuvé le Schéma d'Organisation Territoriale de l'Economie Touristique du Pays d'Autan, le 23 avril 2007. Le Conseil de développement a émis un avis favorable aux orientations exposées dans le schéma d'organisation territoriale de l'économie touristique, le 10 juillet 2007.

En 2008 se poursuit la déclinaison du Schéma d'Organisation Territoriale de l'Economie Touristique en axes de développement prioritaires avec programmes opérationnels détaillés pluriannuels : mise en place de produits touristiques d'activités de pleine nature en vue de commercialisation, schéma d'aménagement touristique des berges et bases de pleine nature, projet touristique de la vallée de l'Arnette, tourisme d'affaires.

Culture

Le Pays d'Autan a souhaité par décision de son Conseil d'administration en date du 5 septembre 2006 et du 8 mars 2007 de catalyser et de renforcer le travail déjà conduit par le Conseil de développement du Pays d'Autan et de poser un projet culturel et socioculturel de pays.

Il s'agit de parvenir à un projet culturel et socioculturel qui vise à la fois à augmenter l'attractivité du Pays d'Autan et à renforcer la cohésion territoriale en faisant émerger une identité de Pays.

Le travail à réaliser est séquencé en deux temps :

- fin du premier semestre 2008 : un diagnostic avec état des lieux culturel et socioculturel du Pays d'Autan, avec évaluation des besoins et état des volontés et des projets existants,
- d'ici début 2009 : la rédaction du schéma directeur d'aménagement culturel et socioculturel du Pays d'Autan avec scénarii, programme d'actions et conditions de mise en oeuvre.

Services à la population

Le Conseil de développement a produit une contribution sur les services à la population en mars 2007. Elle permet une analyse de la situation concernant les services aux personnes âgées et à la petite enfance, les services de santé, les services commerciaux de proximité et les services publics.

Il est prévu de poursuivre cette réflexion et de formaliser, à l'échelle du Pays, un schéma de services à la population concernant notamment la petite enfance et la santé.

Economie solidaire

Le Pays d'Autan soutient les initiatives allant dans le sens des circuits courts. C'est en effet un moyen d'être solidaire du territoire et de valoriser ses ressources. Pour cela, il s'est engagé aux côtés de la Région Midi-Pyrénées à accompagner les projets de circuits courts répondant à la logique de l'économie solidaire dans le cadre de l'appel à projet sur l'économie solidaire.

Depuis début 2007, sous l'égide du Conseil de développement, grâce à l'appui de ses partenaires, en particulier de la Chambre d'Agriculture du Tarn et de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Tarnais, un état des lieux a été fait. En 2008, et en fonction des possibilités qui s'offriront, ce travail va permettre de développer des marchés de producteurs au sein du Pays.

PRINCIPAUX DEFIS DEVANT ETRE RELEVES PAR LE TERRITOIRE, SES AMBITIONS AU TERME DE LA CONVENTION TERRITORIALE, SES PRIORITES

Le Pays d'Autan considère que la compétitivité de son territoire demeure étroitement liée à son accessibilité. Il soutient l'initiative de l'Etat d'accélérer l'aménagement de l'axe Castres-Mazamet/Toulouse en l'inscrivant dans un Programme de Développement et de Modernisation d'Itinéraire au travers duquel la partie Castres/Toulouse sera réalisée dans le cadre d'une concession autoroutière à l'horizon 2013.

Les orientations stratégiques du Pays ont été élaborées par les élus du Pays d'Autan en partenariat avec les acteurs publics et privés et en concertation avec les habitants.

Les actions à mettre en place devront relever **trois défis** :

- **répondre aux attentes des citoyens** : en 2013, le Pays d'Autan pourrait compter 110.000 habitants. Même s'il est prévu que la part des personnes âgées augmente le Pays d'Autan souhaite mettre en place les conditions du renouvellement de sa population et attirer une population plus jeune. Chacun devra pouvoir se loger, se déplacer, accéder aux services dont il a besoin, dans un cadre de vie de qualité. Le Pays d'Autan vise à être plus attractif tout en maintenant une certaine cohésion territoriale, il s'agit de pouvoir répondre également aux attentes et aux besoins culturels qui évoluent et qui grandissent.

- répondre aux questions environnementales : le coût de l'énergie est de plus en plus important. Les effets du changement climatique doivent être anticipés. Par ailleurs, les terrains doivent être économisés pour conserver des espaces naturels et agricoles, et préserver la qualité de vie.

- **répondre aux enjeux économiques** : le territoire pourrait offrir plus d'emplois. Dans un contexte de mondialisation, l'économie locale, en forte progression ces dernières années, consolide ses atouts (université, recherche, nouvelles technologies, pôle de compétitivité), développe ses infrastructures de communication et trouve une cohérence et une complémentarité dans ses infrastructures économiques. Le Pays prône la valorisation des productions locales et s'engage dans le développement de l'économie touristique.

ARTICULATION AVEC LES DYNAMIQUES EXTERNES AU PAYS D'AUTAN

ARTICULATION PAYS D'AUTAN ET PROGRAMME LEADER DU SUD EST TARNAIS

Le Pays d'Autan et le Pays Sidobre-Monts de Lacaune se portent mutuellement candidat au programme Leader au bénéfice des communes et acteurs des zones rurales de ces deux territoires limitrophes (hors agglomération de Castres-Mazamet).

La priorité ciblée de ce programme commun est l'ancrage des activités en zone rurale et concerne l'économie agricole, artisanale et commerciale, le tourisme et les services essentiels.

Ci-joint accord de partenariat de développement signé entre le Pays d'Autan et le Pays Sidobre-Monts de Lacaune.

ARTICULATION PAYS D'AUTAN ET PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC

La démarche de développement territorial engagée par le Pays d'Autan vise à accroître et renforcer le positionnement du Pays comme Porte de la Région Midi-Pyrénées vers la Méditerranée. Cette démarche s'appuie en partie sur le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc. En effet, créé en 2004, le Pays d'Autan comprend 33 communes dont 21 sont incluses dans le périmètre classé Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (soit 42% de sa population).

Dans son article 95, la loi Urbanisme et Habitat (2003) reconnaît aux Parcs naturels régionaux un rôle de coordination sur les périmètres communs afin de mettre en œuvre cette articulation.

Adoptée en 1998 par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées (16 février), le Conseil Général du Tarn (19 juin), la Charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a été publiée par décret n°99-594 du 13 juillet 1999 (paru au Journal Officiel du 14 juillet 1999).

En vertu de l'article L 244-1 du Code Rural, « *Les Parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, et d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ...*

L'Etat et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et de moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte ... ». Leur champ d'intervention est général.

C'est pourquoi la loi demande au Parc naturel régional « *d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur son territoire par ses partenaires* » (art. R 244-15 du Code Rural).

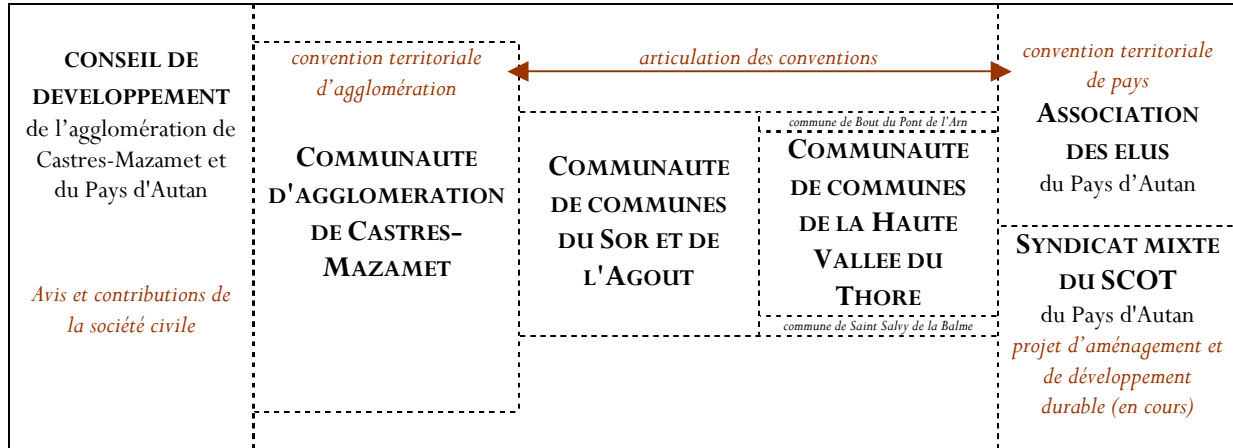
Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc a délibéré le 26 février 2004 et le 6 juin 2008 sur le principe de conventions de complémentarité avec les Pays et Communautés d'Agglomération notamment sur la partie tarnaise de son territoire.

Dans le cadre de la convention d'application du volet territorial du CPER 2007-2013 signée le 18 décembre 2007, une convention Parc/Pays sera signée.

ORGANISATION INTERNE DU PAYS D'AUTAN

Les collectivités locales ayant ressenti des intérêts communs de développement économique, de cohésion sociale et territoriale se sont regroupées en Pays, le 15 décembre 2004.

L'organisation actuelle du Pays est la suivante :



L'ASSOCIATION DES ELUS DU PAYS D'AUTAN

L'association des élus est l'organisme décisionnel du Pays d'Autan, c'est le lieu où les représentants des trois EPCI et des communes du Pays avec les représentants consulaires se concertent sur la stratégie d'aménagement et de développement, et sur les programmes d'actions à mettre en œuvre.

L'Association des élus du Pays est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département). Pour ce faire, elle est amenée à négocier et gérer des procédures contractuelles, programmer et suivre des projets communs, coordonner les projets d'actions et rechercher leurs financements, susciter des initiatives et générer des projets.

L'association des élus du Pays d'Autan conduit des réflexions stratégiques notamment sur les domaines de l'économie, des services essentiels, de la culture et du tourisme.

L'organisation fonctionnelle de l'association des élus du Pays d'Autan :

ASSEMBLEE GENERALE	<ul style="list-style-type: none"> - délibère sur les rapports soumis par le conseil d'administration - vote le budget - délibère des questions à l'ordre du jour
---------------------------	--

Les statuts de l'association fixent la composition de ses membres comme suit :

- 22 membres de droit avec voix délibératives répartis en 2 collèges
 - un collège de 19 élus
 - un collège consulaire de 3 membres
- 24 membres d'honneur et associés avec voix consultatives

CONSEIL D'ADMINISTRATION	<ul style="list-style-type: none"> - organise le fonctionnement de l'association - prépare les travaux de l'assemblée générale et le suivi d'exécution des décisions de l'assemblée - assure la cohérence du développement du pays en initiant toutes démarches ou projets dans ce sens
---------------------------------	--

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres ayant voix délibérative

EQUIPE TECHNIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - assistance aux porteurs de projets tant sur le plan technique, administratif ou financier - rédige les propositions qui seront présentées au Comité Territorial de concertation et de pilotage.
-------------------------	--

Une équipe salariée du Conseil de développement composée d'un directeur, d'une assistante de direction est mise à disposition partielle de l'association des élus.

ARTICULATION AVEC LE SCOT DU PAYS D'AUTAN

Le Syndicat mixte du SCoT (le Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays d'Autan créé le 20 juin 2006 sur le périmètre du Pays d'Autan, conduit les réflexions stratégiques sur l'urbanisme prospectif et l'aménagement de l'espace. Les questions relatives à l'offre de transports, à la consommation énergétique, à la maîtrise des espaces urbains et à la protection de l'environnement y sont traitées. Issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le SCoT est administré par un Syndicat Mixte constitué des élus des communes et groupements de communes du Pays d'Autan.

ARTICULATION AVEC L'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

La démarche engagée depuis plus de trois ans entre l'agglomération de Castres-Mazamet et le Pays d'Autan poursuit des objectifs communs de performance et de cohésion, dans une stratégie d'ensemble cohérente et efficiente. La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet intégralement comprise dans le Pays d'Autan regroupe 16 communes et avec 79.988 habitants (*sans double compte*) constitue le cœur du pays.

La volonté affirmée de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet de travailler sur des projets structurants communs avec les collectivités limitrophes est en parfaite conformité avec la Loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui précise que le pays « constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun de développement durable destiné à développer les atouts du territoire considéré et à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural » (*loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003*). *Ci-joint convention pluriannuelle entre l'association des élus du Pays d'Autan et la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.*

ARTICULATION AVEC LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de développement est une instance partenariale de consultation et de concertation entre les représentants des collectivités, des établissements publics, des organismes consulaires et socioprofessionnels, des associations et de la société civile, et de mise en réseau des partenaires.

Le Conseil de développement de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, créé en février 2002, a co-élaboré le projet 2015 de grande agglomération Castres-Mazamet du 5 juillet 2002. Puis, étendu au Pays d'Autan en janvier 2004, il a également contribué à la rédaction de la charte de développement durable du Pays d'Autan du 14 juin 2004. Il est aujourd'hui associé à leur suivi.

Consulté sur toute question relative au développement et à l'aménagement du territoire, et dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des projets, le Conseil de développement est également une instance de proposition, et d'animation qui a pour objet de promouvoir le développement durable du Pays d'Autan aussi bien en ce qui concerne les territoires ruraux que les territoires urbains.

Le Conseil de développement marque ses prises de décision au travers de déclarations, d'avis ou encore de contributions. Il est garant d'un dialogue à la fois ouvert et fédérateur dans le Pays d'Autan. C'est un outil au service du territoire, que les élus et décideurs locaux sollicitent sur des questions d'ordre économique, social, culturel, environnemental ou liées aux infrastructures de communication.

La réflexion et les travaux du Conseil de développement sont organisés actuellement au sein de 6 commissions thématiques. Ainsi, les élus s'impliquent avec la société civile dans les commissions : « développement économique et emploi », « aménagement et valorisation de l'espace et de l'environnement », « cadre de vie et services à la population », « développement et aménagement agricole et forestier », « tourisme », « culture, socioculturel et patrimoine ».

Ci-joint convention annuelle d'objectifs entre l'association des élus du Pays d'Autan et le Conseil de développement du Pays d'Autan.

EVALUATION ET SUIVI

Pour effectuer un suivi de la convention territoriale de pays, il est proposé la mise en place d'une évaluation itinéraire destinée à fournir à l'ensemble des acteurs du Pays d'Autun une source d'information, de réflexion et d'apprentissage pour que la charte et la convention territoriale de Pays s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

L'exercice devra, dans la mesure du possible, être effectué de façon partagée par le plus grand nombre d'acteurs concernés par la vie du Pays, d'où le choix fait lors du précédent contrat cadre de 2004 de faire piloter cette démarche par le Conseil de développement.

Ce suivi à visée évaluative a, en outre, pour ambition de répondre à une double finalité : permettre aux co-financeurs de disposer d'une mesure d'impact de la stratégie du Pays et donner au Pays d'Autun la possibilité de s'interroger sur la stratégie du Pays pour aménager et développer le territoire.

ANNEXE II :**18 FICHES MESURES QUI DEFINISSENT LE PROGRAMME D' ACTIONS PLURIANNUEL
DU TERRITOIRE**

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF**VOLET 1 « ECONOMIE EMPLOI »**

- M1 Le schéma territorial des infrastructures économiques
- M2 Création et aménagement de zones d'activités intercommunales
- M3 Valorisation des productions locales
- M4 Création et aménagement de services commerciaux et artisanaux de proximité

VOLET 2 « CADRE DE VIE »

- M5 La charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages
- M6 Aménagement qualitatif des entrées et des cœurs de villages
- M7 Le plan global de déplacement avec schéma de développement de la mobilité douce
- M8 Création et aménagement de voies douces
- M9 Le plan énergie climat territorial
- M10 Création et aménagement d'équipements énergétiques

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 3 « SERVICES A LA POPULATION »**

- M11 Le schéma de services (santé et petite enfance) à la population
- M12 Création et aménagement d'infrastructures de santé
- M13 Création et aménagement d'infrastructures dédiées à la petite enfance

VOLET 4 « LOISIRS, TOURISME ET CULTURE »

- M14 Le schéma d'aménagement touristique des berges et bases de pleine nature
- M15 Création et aménagement d'équipements touristiques, de loisirs et sportifs
- M16 Le schéma culturel et socioculturel de territoire
- M17 Création et aménagement d'équipements culturels et socioculturels
- M18 Soutien d'événements culturels et touristiques

ANIMATION DU PAYS

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 1 : ECONOMIE EMPLOI

FICHE MESURE 1

LE SCHEMA TERRITORIAL DES INFRASTRUCTURES ECONOMIQUES

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, Schéma Régional de Développement Economique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la stratégie de développement économique de l'agglomération de Castres-Mazamet, la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Les trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Pays, souhaitent mettre à disposition des entreprises des Zones d'Activité industrielle, commerciale et artisanale qualifiées, compétitives, attractives, en proposant une offre cohérente et complémentaire.

La réalisation du schéma territorial des infrastructures économiques doit permettre d'établir, sur la base d'un diagnostic de l'offre foncière disponible pour l'accueil d'activités économique, confronté à une analyse prospective de la demande à moyen long terme, une stratégie de développement des infrastructures d'accueil des activités économiques, partagée par l'ensemble des acteurs du Pays. Le schéma permettra de hiérarchiser dans le temps, et mettra en cohérence les priorités d'investissement en matière d'extension, requalification ou création de zones d'activités économiques.

Le schéma doit viser à renforcer la capacité d'action des EPCI et à faire reconnaître les spécificités économiques des territoires du Pays.

Objectifs stratégiques

Le contenu du volet économique du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan constitue une solide base de réflexion (qui date de septembre 2006).

Le Pays d'Autan dispose de 680 hectares consacrés à l'accueil d'activités économiques à ce jour. Il s'agit pour la plupart de sites saturés, même si environ 40 hectares restent disponibles, dont une partie importante sur la ZAC du Causse de Castres.

Le SCOT prévoit de réserver 270 ha complémentaires à l'aménagement de zones d'activités ou à l'extension de zones existantes, surfaces qui devront être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

A ce jour, l'agglomération de Castres Mazamet dispose d'une zone d'intérêt régional « le causse espace d'entreprises » et les Communautés de Communes du territoire réfléchissent à la mise en oeuvre d'un ou plusieurs projets qui pourraient constituer des zones d'équilibre.

Il est nécessaire d'analyser la demande, afin de déterminer les besoins du territoire en termes de zones d'activités ou d'immobilier d'entreprises.

Contenu

Le schéma devra s'attacher à :

- établir un état des lieux ou diagnostic de l'offre foncière et immobilière présente aujourd'hui sur le territoire,
- présenter un volet « préconisations » où une stratégie de développement sera définie.

Il visera à :

- aider les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays à réaliser ou rénover leurs zones d'activités,
- favoriser ces réalisations en les inscrivant dans les objectifs des dispositifs publics et de l'ensemble des partenaires institutionnels,

- proposer aux EPCI différents niveaux de « qualité » en rapport avec leurs souhaits de développement,
- garantir à tous les EPCI du Pays un niveau minimum de qualité des zones d'activité,
- permettre à chaque EPCI de mettre en oeuvre son projet à son propre rythme,
- référencer les zones du Pays auprès des décideurs économiques.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- recensement de toutes les zones situées sur le Pays et identification de l'offre
- identification de l'évolution des espaces économiques actuels et des opportunités de création de nouveaux sites et d'outils en faveur du développement économique du Pays
- articulations des sites et des projets entre eux

2009

- validation du schéma territorial des infrastructures économiques
- qualification des Zones d'Activités industrielles, commerciales et artisanales

Partenariat

Technique : Chambres consulaires, Syndicat mixte du SCoT, EPCI...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 1 : ECONOMIE EMPLOI

FICHE MESURE 2

CREATION, AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION, DE ZONES D'ACTIVITES INTERCOMMUNALES

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional de Développement Economique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la stratégie de développement économique de l'agglomération de Castres-Mazamet, la Charte du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Dès 2008, les EPCI abordent de manière cohérente et complémentaire l'offre foncière et de services à destination des entreprises dans le cadre du schéma territorial des infrastructures économiques, à l'échelle du Pays d'Autan.

Pour les zones de niveau I (d'intérêt local), une offre technique et de services minimale est requise : traitement des déchets, assainissement, Haut Débit, restaurations...

Pour les zones de niveau II (d'intérêt régional), une offre complémentaire est requise : aménagements HQE, enfouissement des réseaux, traitement des effluents, services (hôtel d'entreprise, salles de réunions, restauration collective, gardiennage...), collecte, recyclage de déchets, élimination des déchets industriels et ménagers, non recyclables, coefficient d'emprise au sol par parcelle.

En outre ce territoire dispose de nombreuses friches industrielles disponibles à la reconversion.

Objectifs stratégiques

Réhabiliter des sites d'activités et d'anciennes friches pour revitaliser le territoire, favoriser l'implantation d'entreprises et agir sur le niveau de l'emploi.

Mettre en place une offre d'accueil des entreprises correspondant aux besoins du territoire anticipant l'avenir, de bonne qualité, dans un environnement attractif et prenant en compte l'accessibilité actuelle et future des différents points du territoire.

Le Pays d'Autan dispose de 680 hectares consacrés à l'accueil d'activités économiques à ce jour. Il s'agit pour la plupart de sites saturés, même si environ 40 hectares restent disponibles, dont une partie importante sur la ZAC du Causse de Castres.

Le SCOT prévoit de réserver 270 ha complémentaires à l'aménagement de zones d'activités ou à l'extension de zones existantes, surfaces qui devront être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Ces nouvelles disponibilités foncières seront recensées, pour la plupart, sur la Communauté d'Agglomération et sur les 3 sites suivants: ZAC du Causse, Ecosite, ZAC du Thoré.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Sor et Agout, l'extension de la Zone d'Activités de la Prade est en cours. Des projets de création de Zones d'Activités sont à l'étude. Ils devront aller dans le sens d'un aménagement cohérent et concerté, voulu par la collectivité, afin de mailler le territoire d'activités complémentaires et non concurrentielles, essentiellement dans les domaines du commerce et de l'agro-alimentaire.

Une zone d'activités intercommunale est également en projet sur la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Contenu

Le Pays s'attachera à trois priorités :

- la création, extension, (re)qualification de Zones d'Activités niveau II « vitrines du territoire » et de Zones d'Activités niveau I « pôles d'implantation d'intérêt local » ;
- la résorption de friches industrielles

- la (re)qualification et le développement de l'immobilier et des services aux entreprises.

Types d'actions envisagées : aménagement des accès, amélioration de la signalétique, mise en place de services aux entreprises et aux salariés, traitement des déchets, assainissement, haut débit, parking, espace vert, hôtel d'entreprises

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- rédaction du schéma territorial des infrastructures économiques

2009

- programme pluriannuel d'investissement pour la création, l'extension et la qualification de Zones d'Activités
- programme pluriannuel d'investissement pour la qualification et le développement de l'immobilier et des services aux entreprises

Partenariat

Technique : Chambres consulaires, Syndicat mixte du SCoT, EPCI...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF**VOLET 1 : ECONOMIE EMPLOI****FICHE MESURE 3****VALORISATION DES PRODUCTIONS LOCALES**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, l'Agenda 21 du Conseil Régional Midi-Pyrénées, le Schéma Régional de Développement Economique, l'Agenda 21 du Conseil Général du Tarn, le plan Tarn, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le Programme Leader sud est tarnais, l'appel à projet régional économie solidaire.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Les circuits courts de distribution des produits alimentaires permettent de revenir vers une consommation adaptée au rythme des saisons et se caractérisent par la proximité entre producteurs et consommateurs locaux. Ils participent à re-localiser une partie de l'économie et répondent à la fois au souci de maintenir des emplois en milieu rural, de diminuer les dépenses énergétiques liées en particulier aux transports des marchandises, de mettre en valeur la qualité des produits locaux.

Le Pays d'Autan soutient les initiatives allant dans le sens des circuits courts. C'est en effet un moyen d'être solidaire des territoires qui le composent et de valoriser leurs ressources. Pour cela le Pays, dont la candidature à l'appel à projet de la Région Midi-Pyrénées sur l'économie solidaire a été retenue, s'est engagé à accompagner les projets de circuits courts.

Objectifs stratégiques

Il s'agit de développer l'économie solidaire dans le Pays d'Autan dans l'objectif de participer à l'équilibre du territoire et de soutenir les initiatives locales, en complément du développement des activités des autres secteurs de l'économie.

Contenu

Depuis début 2007, la commission « aménagement et développement agricole et forestier » du Conseil de développement œuvre pour mieux connaître le potentiel dont dispose ce territoire et en identifier les perspectives de développement. Grâce à l'appui de ses partenaires, en particulier de la Chambre d'Agriculture du Tarn et de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural Tarnais, un état des lieux est réalisé. A partir de 2008, et en fonction des possibilités qui s'offriront, ce travail permettra de mettre en place des actions dans le Pays d'Autan en s'appuyant sur l'existant.

Favoriser la présence des circuits courts du producteur au consommateur dans les domaines agricoles et agroalimentaires afin de valoriser les productions locales, maintenir les commerces de proximité et favoriser la participation des usagers.

Types d'actions envisagées : création d'une ferme relais/pépinière, développement de marchés de producteurs, création d'outils pédagogiques, plate-forme de transformation de produits locaux

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2009 : mise en place des projets identifiés suite à l'état des lieux réalisé en 2007

- mise en place de marchés de producteurs de Pays

- construction d'outils pédagogiques pour sensibiliser la population à une consommation des produits locaux

2010-2013

- émergence d'une filière courte agricole et agroalimentaire de produits du Pays

Partenariat

Technique : Chambres consulaires, EPCI, CPIE, ADEART, ADEPES, CRESS Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, ...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 1 : ECONOMIE EMPLOI

FICHE MESURE 4

CREATION ET AMENAGEMENT DE SERVICES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX DE PROXIMITE

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional de Développement Economique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la stratégie de développement économique de l'agglomération de Castres-Mazamet, le Programme leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Jusqu'à ces dernières décennies, l'activité commerciale et artisanale était une activité spontanée et naturelle des centres-bourgs. Les villages se sont constitués autour des commerces et des artisans. L'arrivée des modes nouveaux de consommation issus de la grande distribution a changé cette donnée. De nouvelles habitudes de chalandise, centrées sur l'abondance des produits offerts, se sont développées à la périphérie, voire en dehors des villes, avec les contre-coups que l'on perçoit pour le commerce et l'artisanat de proximité.

Aujourd'hui, la société change dans sa composition sociologique. Les générations nombreuses de l'après-guerre s'approchent de la retraite. Elles entrent dans la classe d'âge des seniors, trouvant moins de nécessité et d'attrait à un approvisionnement en grande surface souvent éloignée de leur domicile. Ces nouveaux clients recherchent la qualité et la facilité du service, l'accueil, le conseil, le produit personnalisé, plus qu'une offre de masse standardisée.

On peut envisager une remontée significative du potentiel de clients pour le commerce et l'artisanat de proximité, de centre-bourg ou de quartier à la condition d'être attentif à l'évolution possible de ces activités.

Objectifs stratégiques

L'enjeu, c'est de ne pas voir s'affronter le grand et le petit commerce et la priorité est d'avoir une vision équilibrée, complémentaire et concertée. Il s'agit d'apporter des services commerciaux et artisanaux nécessaires aux besoins de la population et de maintenir et dynamiser les petits commerces et artisans. Le maintien d'un maillage optimum du territoire, permettant d'assurer un service de proximité à l'ensemble des habitants du Pays, se heurte bien souvent au problème de reprise d'établissements. Mais au-delà des actions sur la transmission d'entreprises, il peut être nécessaire que la Collectivité s'engage pour porter financièrement la reprise ou la réouverture d'un commerce et d'un artisanat essentiel : alimentation générale, boucherie-charcuterie ou boulangerie-pâtisserie.

Contenu

Des actions méritent donc d'être mises en place pour :

- maintenir le commerce et l'artisanat de proximité dans les quartiers urbains et les zones rurales
- dynamiser les commerces et artisans existants
- garantir l'équilibre des activités de commerce et de services sur l'ensemble du territoire

Le dispositif vise à renforcer l'appui en faveur de la transmission et de la modernisation des commerces et des services artisanaux au travers d'une Opération de Modernisation et de Promotion du Commerce et de l'Artisanat.

Types d'actions envisagées : charte de qualité, actions de communication, de type PLV (publicité sur lieu de vente), diversification des activités, réseaux de coopératives...

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008 : état des lieux du commerce et de l'artisanat de proximité

2009-2011 : Opération de Modernisation et de Promotion du Commerce et de l'Artisanat

Partenariat

Technique : Chambres consulaires, Syndicat mixte du SCoT, EPCI...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 2 : CADRE DE VIE

FICHE MESURE 5

**LA CHARTE D'AMENAGEMENT ET DE QUALIFICATION DES VILLAGES
ET DES PAYSAGES**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Afin de compléter la politique de requalification urbaine engagée par les villes de Castres, de Mazamet, d'Aussillon et de Labruguière, le Pays d'Autan souhaite se doter d'une charte d'aménagement des villages de moins de 5.000 habitants associée à une charte des paysages du Pays.

Objectifs stratégiques

Il s'agit de favoriser le développement harmonieux des villages de moins de 5 000 habitants du Pays, de marquer l'identité, de donner de la notoriété au Pays et d'offrir un cadre de vie de qualité. Cela passe par un programme d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan.

Cette charte permettra de construire ensemble les critères d'aménagement des villages et de préservation des paysages et de la biodiversité qui serviront les élus dans leur choix de développement.

Elle prendra en compte les enjeux environnementaux spécifiques aux villages et paysages du territoire et en particulier la préservation de la biodiversité locale (par exemple la réserve naturelle régionale de Cambounet sur le sor) et la prévention des risques naturels, notamment ceux liés aux inondations et aux falaises, ce qui renforcera les actions déjà entreprises sur le territoire (par exemple le Plan d'Action de Prévention des Inondations du Thoré).

Le cadre du contrat de pays viendra naturellement appuyer les investissements, conformes à la charte, consentis par les collectivités pour embellir les villages et les paysages du Pays d'Autan.

Contenu

Mettre en place dans la concertation une charte qui permettra de qualifier sur le long terme les villages du Pays d'Autan. Cette charte permettra d'établir les règles territoriales de soutien aux aménagements des villages.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- cahier des charges pour mise en place d'une charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan

2009-2013

- charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan

- aménagement et qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, CAUE, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, en concertation avec les services du Conseil Général

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF**VOLET 2 : CADRE DE VIE****FICHE MESURE 6****AMENAGEMENT QUALITATIF DES ENTREES ET DES CŒURS DE VILLAGES**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Sur la base d'une approche globale définie par la charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan, l'aménagement des centres bourgs doit permettre d'améliorer leur fréquentation et de valoriser leur rôle de lieu de vie au sein du territoire. Si le commerce est important, en particulier sa composition et son aspect qualitatif, y compris l'état des points de vente sont un atout important, la qualité de l'environnement urbain l'est aussi.

Objectifs stratégiques

Le Pays d'Autan poursuit sa politique de revitalisation des communes, notamment dans les zones rurales, en développant une politique des « Coeurs et entrées de villages » dont l'objectif est de soutenir les projets qui concourent à aménager et embellir les espaces publics des communes de moins de 5.000 habitants.

Dans ce cadre, des démarches « cœurs et entrées de village » sont prévues. Plus largement, il convient d'insister sur la qualité esthétique du bâti sur ces cœurs de bourgs, ainsi que la facilité de stationnement et plus encore la qualité du cheminement piétons.

Contenu

Sur la base d'un projet adapté aux lieux et aux habitants qui valorise les caractères propres à la commune visant à renforcer l'identité du village :

- aménagement et qualification des espaces publics,
- embellissements paysagers et environnementaux.

Types d'actions envisagées : aménagement de places, parkings ou aires de stationnement, de rues, voies piétonnes ou cyclables, enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, amélioration de l'éclairage public, aménagements d'embellissement à vocation identitaire, aménagements de sécurisation, réseaux, valorisations paysagères et mobilier urbain, investissements contribuant au développement de l'économie marchande (hébergements, lieux de visite, sites attractifs, parkings ...).

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- cahier des charges pour mise en place d'une charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan

2009

- charte d'aménagement et de qualification des villages et des paysages du Pays d'Autan
- aménagement et qualification des villages et des paysages

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, CAUE, SDET, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 2 : CADRE DE VIE

FICHE MESURE 7

**LE PLAN GLOBAL DE DEPLACEMENT DU PAYS
avec schéma de développement de la mobilité douce**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, le Schéma régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, le Schéma Routier Départemental, le Schéma Départemental d'Orientation et de Développement Touristique, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, le Plan Global de déplacement, le projet d'Agglomération de Castres-Mazamet, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Le Pays d'Autan souhaite contribuer à la mise en place d'une démarche de planification des déplacements. La réflexion concertée à engager devra permettre aux communes urbaines comme aux communes rurales de s'engager dans une démarche de réflexion globale d'organisation fonctionnelle et spatiale des transports, dans le cadre d'un plan global des déplacements.

Seront abordés les thèmes des voitures individuelles, des transports collectifs, des transports alternatifs, des transports doux et de la mobilité sobre (randonnée, itinéraires de traverses, voie verte...).

Objectifs stratégiques

La mise en place d'un Plan Global de Déplacements comprenant un schéma de développement de la mobilité douce est une réflexion cadre sur les déplacements dans le territoire du Pays d'Autan, proposant un ensemble d'actions à court et moyen terme (5 à 10 ans).

Il servira de base notamment pour les plans de circulation, la définition éventuelle de nouvelle délégation de service public de transports urbains, la définition de points d'intermodalité, la poursuite des aménagements de voirie pour les modes doux.

L'enjeu de la comodalité des transports sera au cœur de cette réflexion : "le recours efficace à différents modes de transport isolément ou en combinaison" dans le but d'obtenir une "utilisation optimale et durable des ressources". On ne cherche pas à opposer les modes de transport les uns aux autres, mais plutôt à trouver un optimum en tirant parti des espaces de pertinence des différents modes et de leurs combinaisons.

Le Plan Global des Déplacements permettra d'articuler les documents de planification des déplacements avec les outils de planification de l'urbanisme, sans négliger la mobilité douce.

Contenu

L'élaboration du Plan Global des Déplacements et de son schéma de développement de la mobilité douce devra comprendre notamment l'étude de l'existant, un diagnostic de la situation ainsi qu'un plan d'actions détaillé.

Il couvrira la question de la mobilité et des déplacements de manière globale et s'attachera particulièrement au maillage du territoire, à la multimodalité, aux transports en communs, aux circulations douces, aux transports de marchandises et aux stationnements (parkings de gare). Cette réflexion doit permettre de cibler les pôles intermodaux à développer.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2009 : élaboration du volet mobilité douce

2010-2013 : élaboration du Plan Global de Déplacement

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, EPCI ...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 2 : CADRE DE VIE

FICHE MESURE 8

CREATION ET AMENAGEMENT DE VOIES DOUCES

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le projet d'Agglomération de Castres-Mazamet, le programme Leader Sud Est Tarnais et celui du Haut Languedoc et vignobles.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La desserte ferroviaire s'améliore, le cadencement s'organise et le matériel roulant se renouvelle.

L'autoroute est attendue pour 2013.

Les déplacements piétonniers et cyclistes sont encore à développer.

Objectifs stratégiques

Les voies douces offrent des espaces sécurisés pour les modes de déplacements non motorisés donc non polluants. Piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, cavaliers...

Qu'il s'agisse de voies vertes (itinéraire sans voiture, 100% dédié aux déplacements doux) ou de véloroutes (itinéraires aménagés pour la cohabitation sécurisée des cyclistes et des automobilistes), l'objectif est de pouvoir circuler sur des voies douces et profiter des richesses du Pays, apprécier les plaisirs de la nature, s'oxygéner, pratiquer un sport en famille, découvrir les paysages...

Il s'agit d'organiser un axe structurant de circulation douce de la Vallée du Thoré jusqu'au territoire du Sor et Agout, en passant par l'agglomération de Castres-Mazamet. Cette organisation doit permettre notamment de renforcer l'action expérimentale de la Région sur l'axe Toulouse-Mazamet afin de faciliter l'usage combiné du TER et du vélo.

Contenu

- contribuer à prolonger les voies vertes existantes et relier les 3 communautés constituant le Pays d'Autan

- installer un service type vélib/vélov sur l'ensemble du tracé

- aménager les abords des gares et des bases de loisirs accessibles de cette voie verte

Types d'actions envisagées : parking de covoiturage, cyclostations, pistes cyclables, voies piétonnes

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008-2009

- définition du programme de développement des voies douces

2009-2010

- aménagement de voies piétonnes et cyclables

- création des cyclostations et mise en place du service de location de cycles

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, CAUE, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, en concertation avec les services du Conseil Général

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF

VOLET 2 : CADRE DE VIE

FICHE MESURE⁹

LE PLAN ENERGIE CLIMAT TERRITORIAL

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, l'Agenda 21 du Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'Agenda 21 du Conseil Général du Tarn, la stratégie de développement de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable (2007-2013)

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

Pour donner la pleine mesure à des opérations menées par des communes de manière isolée (*notamment le réseau de chaleur bois de Castres et de Mazamet*), l'Association des Elus du Pays d'Autan a pris la décision le 8 mars 2007, de s'engager dans un Plan Climat Territorial en validant les réflexions stratégiques posées par le Conseil de développement afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Le Pays d'Autan a choisi d'anticiper plutôt que de subir la double crise énergétique et climatique, et de prendre ces nouveaux défis comme des opportunités et non des contraintes. Il s'agit de mettre en place une politique de lutte contre le changement climatique et de protection de l'atmosphère à l'échelle du Pays d'Autan pour favoriser le développement durable du territoire.

La mise en place d'un Plan Energie Climat permettra ainsi de contribuer au développement économique local et à l'emploi et renforcer l'attractivité du territoire grâce à un environnement et une qualité de vie meilleurs, tout en favorisant le dialogue local.

Enfin, dans une perspective de cohérence, le Pays souhaite ancrer son Plan Energie Climat Territorial dans le cadre de l'Agenda 21 de la Région Midi-Pyrénées, de l'Agenda 21 du Département du Tarn et au service de l'agence départementale de l'Energie en cours de création.

Objectifs stratégiques

Le Plan Climat Territorial est en effet un moyen pour :

- Utiliser les ressources renouvelables locales et développer de nouvelles activités en particulier dans la maîtrise de l'énergie,
- Réduire la facture énergétique en optant pour des logements/bâtiments à très faible consommation,
- Protéger les habitants et les activités contre les aléas climatiques et l'augmentation du prix des énergies fossiles.

Il s'agit aussi de coordonner les actions permettant de lutter contre l'effet de serre dans le Pays.

Contenu

Le Conseil de développement a proposé un plan d'actions qui a été validé par les élus locaux, le 9 octobre 2007. D'ores et déjà, le Pays travaille à la sensibilisation des élus en coopération avec les autres Pays tarnais au travers de l'édition d'un guide des initiatives des collectivités tarnaises dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, en partenariat avec le CAUE. Les collectivités se doivent en effet d'être exemplaires.

Il s'agit de mettre en oeuvre un programme d'actions qui vise à terme l'autonomie énergétique du Pays et la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire grâce à une maîtrise des consommations d'énergie, en particulier dans le bâtiment et les logements, et au recours aux énergies renouvelables.

Types d'actions envisagées : sensibiliser les particuliers, les collectivités et les entreprises (éditions diverses, guide des pays tarnais des bonnes pratiques des collectivités dans le domaine de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, événements de sensibilisation, d'informations généralistes et thématiques), agir sur la maîtrise de l'énergie (mise en place d'une comptabilité énergétique pour les communes, conseils d'orientation énergétique et

diagnostics énergétiques complets pour les bâtiments publics), réalisation effective d'actions ayant des effets directs mesurables sur les émissions de gaz à effet de serre, organiser une réflexion globale et concertée autour de différents thèmes et/ou s'associer à celles conduites par les partenaires du Pays (transport, énergie renouvelable, déchets, urbanisme, écoconception, forêt...), développement des énergies renouvelables, production centralisée de chaleur

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008 : rédaction concertée du Plan Energie Climat Territorial du Pays

2009-2011 : mise en place des opérations inscrites au PECT

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Audan, CAUE, IDRR, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, ARPE, ADEME

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

Cohérence avec le traitement de l'enjeu sur le territoire du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc et le niveau départemental.

AXE 1 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE COMPETITIF ET ATTRACTIF**VOLET 2 : CADRE DE VIE****FICHE MESURE 10****CREATION ET AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS ENERGETIQUES**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la stratégie de développement de l'Agglomération Castres-Mazamet, Agendas 21 du Tarn et de Midi-Pyrénées, Programme Régional de Lutte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable (2007-2013)

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Les actions en faveur de la préservation de l'environnement valorisent et renforcent la position stratégique de pôle d'équilibre majeur du Pays d'Autan en Midi-Pyrénées. Le Pays d'Autan s'engage ainsi à soutenir les initiatives des communes et collectivités visant la réduction des consommations d'énergie et la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables. Les enjeux attachés à la consommation et la production d'énergie sont liés aux limites de la ressource en combustibles fossiles et aux émissions excessives de gaz à effet de serre dont on sait maintenant, que pour des raisons écologiques, ils doivent être limités. Or, de part les décisions qu'elles prennent et les activités qu'elles génèrent, les collectivités locales contribuent à émettre plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre, soit une soixantaine de millions de tonnes équivalent CO2 par an. Les collectivités peuvent donc influencer sur de nombreux thèmes, en particulier sur les bâtiments et équipements communaux.

Objectifs stratégiques

La création et l'aménagement d'équipements énergétiques doivent permettre de poursuivre l'effort énergétique déjà engagé par les collectivités, en vue de réduire l'empreinte écologique du territoire et d'assurer, à terme, son autonomie énergétique.

Contenu

Dans le cadre d'une politique de développement durable soutenue par le Pays d'Autan, les collectivités locales envisagent de poursuivre le recours à l'hydroélectricité, au bois énergie, au solaire et de développer l'éolien. Ces sources d'énergie permettront notamment d'alimenter des bâtiments communaux, des immeubles collectifs, des quartiers...

Types d'actions envisagées : réseaux de chaleur au bois, centrales hydroélectriques, centrales photovoltaïques, centrales solaires, éoliennes (dans le cadre de Zones de Développement de l'Eolien).

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2009 : mise en place d'une comptabilité énergétique dans les collectivités volontaires et identification des opérations à conduire

2010 : réalisation effective d'actions ayant des effets directs mesurables sur les émissions de gaz à effet de serre

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, CAUE, IDRR, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, ARPE, ADEME

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 3 : SERVICES A LA POPULATION****FICHE MESURE 11****LE SCHEMA DE SERVICES (santé et petite enfance) A LA POPULATION**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Le Conseil de développement a produit une contribution sur les services à la population en mars 2007. Elle permet une analyse de la situation concernant les services aux personnes âgées et à la petite enfance, les services de santé, les services commerciaux de proximité et les services publics.

Il est prévu de poursuivre cette réflexion et de formaliser, à l'échelle du Pays, un schéma de services à la population concernant notamment la petite enfance et la santé.

Pour ne pas subir un vieillissement déjà amorcé de sa population et accueillir de nouveaux habitants, le Pays d'Autan souhaite développer sa « vocation de services », le Pays ambitionne d'offrir aux personnes les services dont elles ont besoin au quotidien et aux jeunes enfants les solutions d'accueil nécessaires. Parce qu'il s'agit aussi d'assurer une qualité de services pour tous et partout, le Pays souhaite ancrer certains services sur son territoire, en particulier ceux liés à la santé et à la petite enfance.

La clé d'un tissu social vivant et dynamique tient à notre capacité à vivre ensemble et à prendre en compte toutes les générations. Cela passe par le maintien ou la mise en place de services spécifiques dédiés aux plus jeunes comme aux plus âgés.

Objectifs stratégiques

- Mettre en place une politique attractive d'accueil des enfants de moins de 3 ans pour répondre à la demande actuelle de la population et favoriser l'arrivée de nouveaux habitants,
- Assurer l'ancrage des services de santé sur le territoire pour favoriser l'accès aux soins et leur permanence.

Contenu

La démarche de réflexion du Pays d'Autan, encadrée par la Commission « cadre de vie et services à la population » du Conseil de Développement, s'est engagée dès 2005. Sur la base d'un diagnostic de l'offre en services et des besoins, réalisé grâce à la forte implication de nombreux partenaires, le Conseil de Développement a formulé un ensemble de préconisations ciblées pour chaque type de services étudiés. Sa Contribution a été définitivement approuvée lors de l'Assemblée Générale du Conseil de développement du 10 juillet 2007.

Il s'agit de formaliser un schéma de développement des services essentiels à la population concernant la santé et la petite enfance.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2009 : rédaction du schéma des services essentiels à la population

2010 : mise en oeuvre des opérations

Partenariat

Technique : SCoT du Pays d'Autan, ...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE

VOLET 3 : SERVICES A LA POPULATION

FICHE MESURE 12

CREATION ET AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DE SANTE

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la stratégie de développement de l'Agglomération Castres-Mazamet, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La démarche du Pays d'Autan vise à compléter les actions engagées par l'agglomération de Castres-Mazamet qui développe un pôle santé en appui :

- de l'association « Castres-Mazamet Technopole » qui propose une expertise Santé ;
- du campus universitaire de la Borde Basse qui propose une formation d'ingénieurs en Informatique et systèmes d'information pour la santé ;
- de la zone du Causse - site régional d'appui du Cancropôle (du pôle de compétitivité Cancer-Bio-Santé), qui accueillera le Centre d'Intelligence Scientifique et Economique du Cancer et la plate-forme de projets e-santé ;
- de l'expérimentation « Santé et offre de soins » lancé par la DIACT en 2007.

L'enjeu pour le territoire est de s'assurer du nombre suffisant de professionnels de santé et de leur répartition équitable. Cette question de l'offre de soins est d'autant plus cruciale qu'elle se situe dans un contexte de réduction des dépenses de santé et d'implantation des hôpitaux publics de Castres et Mazamet sur le Causse.

Objectifs stratégiques

En 2007, le Conseil de développement a émit des contributions pour amorcer la réflexion sur le développement des services à la population, y compris les services de santé.

Il s'agit d'assurer l'accès et la permanence des soins en favorisant le regroupement et la coordination des services de santé. Pour pérenniser ses services de santé, le Pays d'Autan devra s'assurer du nombre suffisant de professionnels. Cela va supposer d'agir pour :

- Maintenir la présence des professionnels sur le territoire
- Améliorer la coordination des services de santé aux personnes âgées

Contenu

- Impulser une réflexion entre intercommunalités et professionnels de la santé pour : choisir les lieux d'implantation en fonction des temps d'accès, définir les modalités de fonctionnement des établissements (professions présentes, horaires, etc.) ...

- Etudier les possibilités d'implantation de Maisons de la Santé pour couvrir l'ensemble du Pays en services de santé, de maisons médicales de garde pour mettre en réseau différents professionnels,

- Aides à l'installation pour les jeunes professionnels ou mise à disposition des locaux professionnels dans une zone déficitaire en professionnels ...

Types d'actions envisagées : Maisons de la Santé, Maisons Médicales de Garde.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2011 : création d'une maison de santé

2012 : création d'une maison médicale de garde

Partenariat

Technique : Centre Hospitalier Intercommunal de Castres-Mazamet, Association Castres-Mazamet Technopole

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 3 : SERVICES A LA POPULATION****FICHE MESURE 13****CREATION ET AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES DEDIEES A LA PETITE ENFANCE**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la stratégie de développement de l'Agglomération Castres-Mazamet, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Trouver un mode de garde devient difficile pour de nombreux parents, d'autant que l'Education Nationale tend de moins en moins à accueillir les enfants avant l'âge de 3 ans. Plusieurs éléments laissent à penser que des demandes pourraient émerger à différents niveaux.

D'une part, des insuffisances semblent poindre

- sur le Mazamétain et la Haute Vallée du Thoré, l'accueil individuel pourrait être organisé sous la forme d'un Relais Assistantes Maternelles,
- autour du site du Causse à Castres, la construction du nouvel hôpital et le développement de la zone d'activités pourrait venir modifier les caractéristiques de la demande, avec peut-être un déplacement des besoins vers le Causse.

De plus, des structures d'accueil collectif rencontrent des difficultés au niveau de leur fonctionnement. Certaines manquent parfois de places pour accueillir les enfants dont les familles sont en demande. Ce sont les mêmes crèches qui, à des moments de la journée ou de la semaine, manquent d'enfants pour remplir leur service.

Il en ressort que ce déséquilibre d'activités fragilise ces structures.

Objectifs stratégiques

Une politique attractive de l'accueil des enfants de moins de 3 ans devra donc poursuivre les efforts déjà engagés et veiller à l'équilibre de l'offre sur le territoire.

Pour cela, des choix judicieux devront être faits pour :

- Assurer la couverture territoriale de l'offre de garde
- Garantir une offre d'accueil diversifiée
- Développer l'information sur les modes de garde

Contenu

- permettre une fréquentation optimale des structures d'accueil collectif
- finaliser la couverture du Pays d'Autan en accueil individuel
- permettre à chaque commune d'être rattachée à un Relais Assistantes Maternelles
- appuyer la construction d'une crèche interentreprises sur le Causse...
- impulser des expérimentations : des micro crèches, de l'accueil permettant de répondre aux besoins des parents travaillant en horaires dits « décalés »...
- favoriser les relations entre les structures d'accueil collectif et les Relais Assistantes Maternelles
- accompagner la mise en réseau des services dans une Maison de l'Enfance ou sous forme associative...
- éditer un annuaire des services d'accueil à l'échelle du Pays

Types d'actions envisagées : maison de l'enfance, réseau d'assistantes maternelles

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2010 : extension des RAM existants pour une couverture complète du Pays d'Autan

2011 : création d'une maison de l'enfance

Partenariat

Technique : EPCI, Caisse d'Allocations Familiales

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE

VOLET 4 : LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

FICHE MESURE 14

**LE SCHEMA D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE
DES BERGES ET BASES DE PLEINE NATURE**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, le schéma départemental d'orientation et de développement touristique, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le programme Leader sud est tarnais, Sage Agout

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

A la suite d'une démarche préalable de réflexion et de concertation sur le tourisme, le Pays d'Autan souhaite en développer les conclusions en valorisant ses ressources patrimoniales et touristiques puisqu'elles contribuent à marquer l'identité et à donner de la notoriété au Pays.

L'association des élus propose donc, en complément des stratégies de développement économique qui doivent se poursuivre, que le Pays d'Autan déploie sa stratégie pour développer le tourisme de manière cohérente et partagée. Projet qui appuie et développe les dynamiques touristiques communales et intercommunales déjà existantes, à l'échelle du Pays d'Autan et les relaye auprès des financeurs publics que sont les intercommunalités, le Département du Tarn, la Région Midi-Pyrénées, l'Etat et l'Union Européenne.

Objectifs stratégiques

Ce territoire souhaite se donner une ambition : devenir un pays d'accueil touristique.

Il s'agit de positionner le territoire en tant que destination touristique et faire du tourisme un secteur d'activité économique en développement.

Le Schéma d'Organisation Territoriale de l'Economie Touristique établi par l'association des élus du Pays d'Autan en avril 2007 et validé en juillet 2007 par l'Assemblée Générale du Conseil de développement de l'agglomération de Castres-Mazamet et du Pays d'Autan, a retenu les priorités suivantes :

- le développement des loisirs et des activités physiques de pleine nature,
- l'aménagement sur les berges et bases de pleine nature.

Contenu

Il s'agit d'établir un schéma territorial d'aménagement des berges et bases de pleine nature, notamment concernant les équipements d'activités physiques, qui devra s'attacher à rendre cohérente et complémentaire l'offre de loisirs sur l'ensemble du Pays.

- aider les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays à réaliser ou rénover leurs berges et bases de pleine nature
- favoriser ces réalisations en les inscrivant dans les objectifs des dispositifs publics et de l'ensemble des partenaires institutionnels
- proposer aux EPCI différents niveaux de "qualité" en rapport avec leurs souhaits de développement
- garantir à tous les EPCI du Pays un niveau minimum de qualité des berges et bases de pleine nature
- permettre à chaque EPCI de mettre en oeuvre son projet à son propre rythme
- référencer les zones du Pays auprès des décideurs économiques

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008 : compléments au Schéma d'Organisation Territoriale de l'Economie Touristique sur les volets « structuration du tourisme d'affaire » et « promotion du tourisme durable »

2009 : schéma territorial d'aménagement des berges et bases de pleine nature

2010-2013 : aménagement touristique des berges et bases de pleine nature

Partenariat

Technique : CDT, EPCI, Promotourisme, CAUE, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, Agence de l'eau, Syndicat mixte de Rivière Thoré Agout, Service éco action départemental

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE

VOLET 4 : LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

FICHE MESURE 15

CREATION ET AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES, DE LOISIRS ET SPORTIFS

Articulation avec le Contrat de Projet Etat Région, le Schéma régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, le schéma départemental d'orientation et de développement touristique, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

L'environnement exceptionnel du Pays d'Autan et son authenticité sont porteurs d'identité et constituent un potentiel important pour l'accueil et le maintien d'une population à la recherche d'une certaine qualité de vie. Cet environnement permet également de développer des activités touristiques, de loisirs et sportifs en respectant les paysages et les habitants, et en conservant le caractère propre au territoire.

Objectifs stratégiques

Il s'agit de soutenir en conformité avec le Schéma d'Organisation Territoriale de l'économie Touristique du Pays validé et le schéma d'aménagement des berges et bases de loisirs à venir :

- la création et la modernisation de sites qui concentrent des activités de loisirs touristiques de façon à favoriser l'offre de séjour. Les projets participeront à la valorisation de l'environnement et au développement touristique durable (aménagement paysagers, utilisation des énergies renouvelables, choix des matériaux...). Ils favoriseront l'accueil des familles avec une attention particulière pour les handicapés sur les sites concernés.
- la création et l'amélioration de circuits thématiques de façon à susciter la mise en place de produits itinérants (le chemin de Saint-Jacques de Compostelle, les sentiers de découverte liés au catharisme, les sentiers de découverte du Sidobre, les sentiers de Grande Randonnée (GR), les voies vertes...).
- la valorisation des sites touristiques du Pays.

Contenu

- aménagement des berges et bases de loisirs (hébergement, restauration, abords, équipements d'activités physiques de pleine nature ...)
- création de circuits thématiques (médiéval, nature, culture de découverte...)
- aménagements pour le sport de pleine nature (golf, randonnée, bike parc...)
- investissements matériels pour les circuits thématiques
- investissements matériels pour les hébergements touristiques collectifs à maîtrise d'ouvrage publique
- la création de gîtes d'étapes et d'auberges de jeunesse
- investissements matériels pour les équipements de loisirs, touristiques et sportifs structurants

Types 'actions envisagées : édition touristique, Circuit médiéval, Motte féodale, Bike Parc et circuit de descente, Hébergement pour handicapés, Chalet de restauration, Aménagement des Lacs, de Parcs, golf 18 trous, Centre d'accueil pour les sportifs, Construction d'un Gîte d'étape GR 7, chalets d'hébergement, Camping de plein champs, Aménagement de loisirs sur les Berges de rivières, passerelle sur la vallée de l'Arnette, Maison de la faune

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- compléments au Schéma d'Organisation Territoriale de l'Economie Touristique sur les volets « structuration du tourisme d'affaire » et « promotion du tourisme durable »

2009

- schéma territorial d'aménagement des berges et bases de pleine nature 2010
- aménagement des berges et bases de pleine nature

Partenariat

Technique : CDT, EPCI, Promotourisme, CAUE, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, en concertation avec les services du Conseil Général

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 4 : LOISIRS, TOURISME ET CULTURE****FICHE MESURE 16****SCHEMA CULTUREL ET SOCIOCULTUREL DE TERRITOIRE**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le Programme leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Le Conseil Régional a souhaité intégrer à sa compétence relative à l'Aménagement du Territoire, une dimension culturelle, tout particulièrement dans le cadre de la mise en place des Conventions de Pays. Il a donc incité les pays à définir, pour l'avenir, une véritable dynamique d'aménagement culturel du territoire.

L'association des élus du Pays d'Autan a souhaité par décision de son Conseil d'administration en date du 5 septembre 2006 et du 8 mars 2007 de catalyser et de renforcer le travail déjà conduit par le Conseil de développement du Pays d'Autan et de poser un projet culturel et socioculturel de Pays.

Objectifs stratégiques

Le Pays d'Autan souhaite articuler de manière dynamique les équipements structurants (fonction « relais » et « de médiation ») afin de les mettre en réseau et devra s'appuyer sur les capacités d'expertises de ces équipements pour parvenir à un schéma culturel et socioculturel qui vise à la fois à augmenter l'attractivité du Pays d'Autan et à renforcer la cohésion territoriale en faisant émerger une identité de Pays.

Contenu

Les trois champs de la création, de la diffusion et de l'enseignement-éducation-médiation sont visés en veillant à l'accès pour tous à la culture tout en favorisant l'émergence de secteurs professionnels dynamiques.

Le travail à réaliser est séquencé en deux temps :

- un diagnostic avec état des lieux culturel et socioculturel du Pays d'Autan, évaluation des besoins et état des volontés et des projets existants,
- la rédaction du projet culturel et socioculturel du Pays d'Autan avec scénarii, programme d'actions et conditions de mise en œuvre.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2007-2008

- réalisation d'un état des lieux, diagnostic

2008

- formalisation du schéma culturel et socioculturel du Pays
- création et aménagements d'équipements culturels et socioculturels

2009-2013

- convention culturelle triennale avec la Région Midi-Pyrénées
- mise en œuvre du projet culturel et socioculturel de Pays
- création et aménagements d'équipements culturels et socioculturels

Partenariat

Technique : EPCI, communes, Bolegason, Apollo, tortill'art, théâtre municipal de Castres, ADDA, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*

✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 4 : LOISIRS, TOURISME ET CULTURE****FICHE MESURE 17****CREATION ET AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS
CULTURELS ET SOCIOCULTURELS**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma Régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, le schéma départemental d'orientation et de développement touristique, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Le développement du projet culturel qui est en cours de maturation devrait s'appuyer pour partie sur les équipements culturels et socioculturels existants qui disposent d'un fort potentiel fédérateur pour le territoire.

Objectifs stratégiques

La dynamique culturelle du pays s'appuiera notamment sur les fonctions « relais » et médiation des équipements structurants de l'agglomération. Il s'agit de consolider et d'étendre le maillage du territoire en équipements culturels et socioculturels structurants pour le Pays et fonctionnant en réseau (concertation, coordination, partage d'expériences, de savoirs et de spectacles), afin de permettre à l'ensemble de la population d'accéder à des oeuvres variées de qualité.

Le pôle central rayonnant à Castres et Mazamet doit être conforté en infrastructures culturelles et socioculturelles et le Pays doit également constituer deux pôles périphériques Est et Ouest équipés en infrastructures de proximité et de qualité.

Contenu

La qualification, la modernisation, l'aménagement et la création d'infrastructures culturelles et socioculturelles qui permettent la création, la diffusion et l'enseignement-médiation sont visées en veillant à l'accès pour tous à la culture tout en favorisant l'émergence de secteurs professionnels dynamiques.

Types d'actions envisagées : création et réhabilitation d'équipements culturels structurants, création d'équipements culturels relais, création de salles de spectacle, aménagement des lieux d'enseignement, d'éducation et de médiation à la culture, aménagements muséaux et théâtral, création d'espaces pour les associations...

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2007-2008

- réalisation d'un état des lieux, diagnostic

2008

- formalisation du schéma culturel et socioculturel du Pays

- création et aménagements d'équipements culturels et socioculturels

2009-2013

- convention culturelle triennale avec la Région Midi-Pyrénées

- mise en oeuvre du projet culturel et socioculturel de Pays

- création et aménagements d'équipements culturels et socioculturels structurants

Partenariat

Technique : EPCI, communes, équipements culturels

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

AXE 2 : FAIRE DU PAYS D'AUTAN UN TERRITOIRE VIVANT ET EQUILIBRE**VOLET 4 : LOISIRS, TOURISME ET CULTURE****FICHE MESURE 18****SOUTIEN D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET TOURISTIQUES**

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma régional d'Orientation pour le Développement du Tourisme et des Loisirs, le schéma départemental d'orientation et de développement touristique, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, le programme Leader sud est tarnais.

PRESENTATION DE LA MESURE**Contexte général**

Plusieurs événements tournant autour de la musique, de la danse, du théâtre mais aussi des arts de la rue, du multimédia et du cinéma proposent des spectacles aux populations et diffusent une image dynamique du territoire.

Ces événements reposent sur un grand engagement de bénévoles, qui ne se renouvellent pas toujours naturellement, et sur des salariés en contrats précaires.

Les événements culturels sont à la fois un élément d'attractivité, d'emploi, d'identité et de lien social.

Objectifs stratégiques

Considérant que les événements culturels d'un territoire font partie intégrante de la stratégie de développement, le Pays d'Autau, en conformité avec le schéma culturel de territoire en construction, soutien des programmations d'événements culturels irriguant de façon équilibrée le territoire et s'inscrivant dans un calendrier lisible tout au long de l'année.

Il s'agit de soutenir tout porteur de projet susceptible de créer l'événementiel culturel qui réponde aux critères définis dans le schéma culturel.

Contenu

Il est notamment envisagé de formaliser un appui (ingénierie, logistique et financier) aux événements existants ou/et création d'événements qui :

- favorisent la création culturelle
- s'appuient sur le réseau des équipements culturels structurants du territoire en sollicitant leurs expertises

Ces événements devront notamment viser :

- l'implication de populations locales, dans l'organisation et la mise en scène de l'événementiel, dans la dynamique culturelle
- l'attractivité du territoire dans son ensemble
- la rencontre de populations aux cultures différentes
- la sensibilisation aux patrimoines naturels et culturels présents sur le territoire

Types d'actions envisagées : développement des festivals existants (Autau de blues, Transport de mots, film court...), structurant pour le Pays.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008

- mise en place des critères d'éligibilité
- constitution d'une association de mécénat pour attribution de fonds de soutien public/privé
- calendrier des événements de pays

2009

- développement d'événements culturels territoriaux

Partenariat

Technique : EPCI, communes, équipements culturels, Promotourisme, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

ANIMATION DU PAYS

Articulation avec le Contrat de Projet Etat-Région, le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Autan, la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, la stratégie de développement de l'Agglomération Castres-Mazamet, les Agendas 21 du Tarn et de Midi-Pyrénées.

PRESENTATION DE LA MESURE

Contexte général

La mise en œuvre du développement durable, principe fondateur des pays, suppose des compétences managériales, des méthodes d'animation territoriale, de conduite de projets et d'évaluation. Elle implique également une vision transversale des enjeux sectoriels et stimule ainsi de nouvelles formes d'ingénierie globale des projets de territoire.

Objectifs stratégiques

Globalement, il s'agit de :

- de conforter la capacité technique des collectivités à travailler en commun,
- d'installer une démarche de concertation qui permette de procéder à un suivi permanent du projet et du contrat de Pays,
- d'organiser une communication efficace en direction de tous les partenaires et acteurs du Pays,
- de mettre en œuvre un dispositif à visée évaluative continue du projet de Pays.

La mise en œuvre, le suivi et la transparence de la convention territoriale de Pays sont visés.

Plus spécifiquement, l'objectif vise à diffuser au sein du Pays des méthodes de gouvernance territoriale basées sur les principes de transversalité des projets et de participation de la population.

Contenu

Le Pays veut se doter des moyens nécessaires pour accompagner le développement du territoire avec la mise en place de stratégies et programmes d'actions de développement durable, du type Agendas 21 locaux.

- assistance aux porteurs de projets tant sur le plan technique, administratif ou financier
- rédige les propositions qui seront présentées au Comité Territorial de concertation et de pilotage.

En outre l'équipe salariée prépare les conseils d'administration et les assemblées générales de l'association des élus, elle en formalise les rendus et établit les comptes rendu d'activités et rapport financiers. Elle assure le lien avec les services techniques de l'Etat, de la Région Midi Pyrénées et du Département du Tarn.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre

2008-2013

- Animation de l'association des élus
- Secrétariat du Comité Territorial de concertation et de pilotage

Partenariat

Technique : EPCI, communes, Consulaires, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc ...

Financier : selon les dispositifs en vigueur des partenaires signataires

EVALUATION ET SUIVI DE LA MESURE

- ✓ Indicateurs de suivi et d'évaluation *Voir document méthodologique - à réaliser - sur les indicateurs, proposé par l'Etat et le Conseil Régional et indicateurs nationaux obligatoires pour l'Etat, notamment communs CPER/PO*
- ✓ Critères techniques et qualitatifs de sélection des projets

3.1 : PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE L'ETAT

I. Le cadre d'intervention de l'Etat

Le caractère stratégique du CPER s'est traduit par un choix de champs d'action autour de trois objectifs et des thématiques liées à :

- la compétitivité et l'attractivité des territoires
- la dimension environnementale du développement durable
- la cohésion sociale et territoriale

A partir de ces principes fondamentaux, l'Etat a souhaité, à l'instar du précédent CPER, instaurer un volet territorial destiné à permettre la prise en compte d'opérations s'inscrivant dans une démarche territoriale infrarégionale.

Pour l'Etat, ces démarches pourront venir en appui de certains grands projets dont les financements auront été définis dans le cadre du volet régional ou s'articuler avec les projets retenus au titre des programmes cofinancés par les crédits européens.

Comme les autres domaines du CPER, le soutien par l'Etat doit par ses orientations et sa sélectivité, rechercher un effet de levier maximum et contribuer de manière efficace au dynamisme des territoires. Il s'agira ainsi d'aider les territoires (Pays, PNR, Agglomérations) à s'inscrire dans les dynamiques de projets touchant des thématiques pour lesquels la ressource leur fait défaut.

De façon générale, L'Etat à travers le volet territorial s'attachera particulièrement dans les Pays et les PNR à :

- mobiliser les territoires et réduire les inégalités entre eux. L'aménagement du territoire de Midi-Pyrénées doit permettre de compenser les handicaps territoriaux des zones rurales et favoriser l'émergence de nouveaux pôles de développement en s'appuyant notamment sur les fonctions des agglomérations ;
- jeter les bases du développement durable : c'est à dire un développement qui concilie progrès économique, protection sociale, qualité et valorisation des milieux et des ressources. Ce souci de ménager le territoire doit conduire à ne plus considérer les milieux naturels, comme une variable d'ajustement économique mais comme une ressource à part entière qu'il convient de mettre en valeur comme un atout pour le développement et la qualité de vie.

Sur cette base, l'Etat interviendra dans le volet territorial par le soutien aux thématiques suivantes :

▪ Le développement culturel,

La culture joue un rôle important dans l'économie régionale à travers son impact touristique mais aussi à travers le maillage territorial qu'elle induit. Dans cette optique, L'Etat s'attachera à aménager et moderniser les équipements culturels; à aménager les pôles archéologiques; Et à assurer une offre culturelle de qualité;

▪ Le développement économique,

L'objectif retenu est de permettre aux territoires organisés d'affirmer et de valoriser leurs vocations territoriales. Il s'agit ainsi de :

- concourir au développement de l'économie résidentielle, de l'artisanat et du commerce, afin d'offrir aux populations la couverture de services marchands

- nécessaires à leur maintien mais également créatrice d'activités et d'emplois
- d'offrir des zones d'activités nécessaires à l'implantation d'entreprises;
- de valoriser les potentialités touristiques qui constituent une alternative porteuse de développement.

Par ailleurs, et en complément de ces actions du volet territorial, lorsque les territoires sont confrontés à des crises économiques ou à des restructurations dont l'impact a des répercussions sur les équilibres locaux, l'Etat apporte son soutien dans des actions collectives vers les entreprises quand elles correspondent aux critères de compétitivité du projet 1 « soutien de la compétitivité économique régionale ».

▪ **Les services à la personne et des équipements structurants :**

Il s'agit d'assurer l'équité territoriale pour l'accès aux services à la personne; offrir des équipements structurants et favoriser la qualité du cadre de vie. L'Etat interviendra tout particulièrement sur les actions concourant à améliorer l'offre de prise en charge des personnes âgées et handicapées.

▪ **Le développement numérique :**

L'Etat se veut garant d'un développement numérique équitable pour accompagner les acteurs économiques mais aussi les populations dans l'accès à la société de l'information ; Outre les actions financées dans le cadre du volet territorial, l'appui de l'Etat à l'aménagement numérique des territoires est matérialisé par trois grandes thématiques :

- l'information sur les politiques de développement TIC local, la constitution de dossiers techniques et juridiques...
- la mise en réseau des acteurs qui favorise la transversalité, la mutualisation et l'ouverture à d'autres pratiques, à d'autres ressources.
- l'assistance technique qui consiste à accompagner les porteurs de projets d'un point de vue technique, méthodologique, financiers...

▪ **Le développement durable :**

L'inscription des objectifs de développement durable prend tout son sens dans les **projets de territoires** : Pays, Agglomérations et Parcs Naturels Régionaux. Il s'agit d'accompagner les projets de développement durable qui concourent à la préservation et à l'attractivité des territoires. En complément, des actions soutenues dans le volet territorial (préservation et restauration des milieux aquatiques et mise en œuvre d'Agenda 21 et des Plans Climats Territoriaux), l'Etat, en partie par le biais des agences ADEME et Agence de l'Eau étend son action sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées aux problématiques énergétiques, de prévention des risques, de préservation de la biodiversité

▪ **l'Ingénierie et l'assistance technique**

Il convient de bien centrer l'intervention de l'Etat sur l'accompagnement de projets s'inscrivant dans les thématiques ouvertes par le volet territorial. Il s'agira alors d'assurer l'égalité entre les territoires dans l'accès à la matière grise au service de projets concrets.

Pour ce faire, l'Etat apportera son soutien à **l'Ingénierie et à l'assistance technique** afin, de :

- permettre aux maîtres d'ouvrage locaux de concevoir, d'initier et de conduire les projets structurants,
- d'encourager la coordination et la mutualisation des compétences et des savoir-faire.

Conformément à la circulaire DIACT du 23 janvier 2007 relative à l'ingénierie de projets dans les CPER, L'Etat apportera principalement son soutien sur les tâches suivantes :

- études de faisabilité ;
- études techniques sur projets ;

- mise en réseau des acteurs et mutualisation autour d'un projet ;

Parallèlement à ces dispositions, l'Etat contribuera à l'ingénierie des territoires par la poursuite de la mobilisation de ses agents.

L'Etat s'engage à faciliter l'émergence de projets et leur mise en œuvre, notamment par la mise à disposition des informations de caractère socio-économique, environnemental et démographique disponibles au sein de ses services.

Sous l'autorité du préfet de département, les services déconcentrés de l'état concernés, pourront en tant que de besoin, être sollicités pour apporter l'information, leur appui technique, juridique et leur expertise.

II : Les Principes financiers

Les engagements pluriannuels pris par l'Etat dans la présente convention-cadre sont subordonnés à l'ouverture de moyens financiers votés par les lois de finances et prévus annuellement dans les BOP.

Tout dossier présenté par le Pays/PNR de XXX en lien avec cette convention-cadre, fera l'objet d'une instruction et d'une décision de subvention spécifique en application du décret du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat et selon les procédures liées au BOP sollicité d'une part et d'autre part, selon les procédures propres aux agences de l'Etat (ADEME, Agence de l'eau Adour-Garonne).

De manière générale, l'attribution des crédits de l'Etat sera subordonnée à la réglementation et aux procédures d'instruction en vigueur.

Pour les projets d'investissement financés par l'Etat, l'ensemble des dispositions du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999, modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003, s'applique ainsi que la circulaire du 9 novembre 2000 relative à l'intervention du fonds national d'aménagement du territoire (FNADT).

L'Etat interviendra sur le plan financier dans le volet territorial en mobilisant les crédits CPER inscrits dans les BOP ainsi que les crédits de l'Etat déconcentrés dans les Départements hors CPER notamment la dotation globale d'équipement (DGE), la dotation de développement rural 1^{ère} et 2^{ème} part (DDR), les crédits au titre du logement (PALULOS -PLS...), la dotation globale de décentralisation concernant les bibliothèques (DGD), le FISAC, les crédits au titre de l'insertion, les subventions exceptionnelles du Ministère de l'Intérieur.

3.2: PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PAYS ET PNR DECIDE PAR L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DU 15 OCTOBRE 2007

3.2.1: Dans le cadre des Conventions Territoriales de Pays ou de Parcs Naturels Régionaux, la Région mobilisera ses moyens au titre de ses crédits sectoriels et du Fonds des Politiques Territoriales en faveur de sept thèmes prioritaires décrits ci-après.

Les projets soutenus par la Région devront s'inscrire dans les démarches de « Développement Durable » fixée dans l'agenda 21 Régional, notamment dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, la promotion des Energies renouvelables et d'Accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite ou handicapées

- accompagner le développement économique (Parcs d'Activités Economiques ...)
- conforter les potentialités du développement du tourisme,
- développer les services essentiels en espace rural (pôles de service, pôles petite enfance, maisons de santé pluridisciplinaires ...)
- créer des équipements structurants (culturels, sportifs, pôles multi-modaux)
- valoriser l'habitat et le cadre de vie.
- Soutenir le développement numérique
- Participer à la préservation et à la valorisation de l'environnement

a) Accompagner le développement économique

Le développement des Pays et des PNR repose en partie sur leur attractivité économique et leur capacité à se doter d'infrastructures d'accueil des activités économiques durables et adaptées aux besoins des entreprises.

Afin de poursuivre le partenariat engagé dans le cadre des politiques territoriales sur la période précédente 2000-2006 et du Schéma Régional de Développement Economique, les Pays et Parcs Naturels Régionaux, poursuivront notamment la mise en œuvre de leur Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, validé à l'échelon du territoire, afin de constituer une offre foncière aménagée, diversifiée, et d'offrir des équipements de qualité adaptés aux différents besoins des entreprises.

La Région pourra soutenir les projets correspondants selon ses dispositifs et critères d'intervention à caractère économique.

Les nouvelles formes d'activités seront favorisées dans le cadre des dispositifs d'intervention de la Région relevant de l'économie sociale et solidaire.

b) Conforter les potentialités de développement du tourisme

La Région pourra soutenir les projets correspondants selon les dispositifs et critères d'intervention prévus dans son **plan de soutien de la Production touristique adopté le 29 novembre 2007**, à savoir :

- poursuivre l'effort de **modernisation** et de **diversification** de l'offre touristique **d'hébergements** et de **produits** dans le cadre du Plan Qualité Tourisme de Midi-Pyrénées ;
- favoriser l'attractivité touristique des territoires, des départements et de la région en soutenant l'offre de produits pertinents vis à vis des marchés dans les différents secteurs :
 - le tourisme culturel ;

- le tourisme de montagne et de sports d'hiver ;
 - le thermalisme et le thermoludisme ;
 - le tourisme scientifique et technique ;
 - le tourisme fluvial ;
 - la randonnée et activités sportives et de pleine nature.
- protéger, valoriser et organiser les **Grands Sites touristiques** culturels et naturels ;
- favoriser l'offre de séjour dans les territoires ruraux et de montagne. (Contrats de **Pôles Touristiques Pyrénéens**).

c) Les services essentiels en espace rural

Dans le cadre des Conventions territoriales de Pays et de Parcs Naturels Régionaux, la Région pourra accompagner le maintien et le développement de services essentiels en milieu rural en direction :

- des maisons de santé pluridisciplinaires,
- des pôles « petite enfance »
- des réseaux de télémédecine.

La Région pourra soutenir ces projets selon ses dispositifs et critères d'intervention correspondants.

d) La création d'équipements structurants

Sur la période 2000-2006, la mise en œuvre des politiques territoriales a permis à de nombreux projets d'équipements à vocation intercommunale d'émerger.

La Région, soutiendra la création d'équipements structurants (médiathèques, équipements sportifs, ...), notamment dans le domaine de la culture à l'échelle de bassins de vie pertinents tout en veillant à la complémentarité de ces projets à l'échelle du Pays ou du PNR.

La Région participera au financement des Equipements Structurants à vocation collective selon ses dispositifs et critères d'intervention.

Pour les projets structurants présentant une forte valeur ajoutée et un intérêt majeur pour le Pays ou le Parc Naturel Régional concerné mais aussi pour l'aménagement du territoire régional, la Région se réserve la possibilité d'apprécier et de fixer son niveau de participation indépendamment de ces taux.

Priorité sera donnée aux projets d'aménagement des parkings dans les gares et les projets d'intermodalité ainsi que leur complémentarité avec les modes doux et la voiture particulière.

e) L'habitat et le cadre de vie

Les conventions territoriales conclues avec les Pays et les Parcs Naturels Régionaux contribueront à favoriser une offre attractive d'habitat locatif et un cadre de vie amélioré selon les dispositifs d'intervention propres à chacun des signataires des conventions territoriales.

La Région pourra soutenir ces projets selon ses dispositifs et critères et taux d'intervention correspondants.

f) soutenir le développement numérique dans les territoires

La transversalité des TIC doit être coordonnée pour assurer une organisation numérique des territoires susceptible de relancer, stabiliser ou moderniser certaines zones rurales en difficulté.

La Région pourra soutenir notamment les projets s'inscrivant dans les deux thèmes d'intervention suivants :

- 1) - Développement d'une administration électronique locale et citoyenne
 - administration et démocratie : dématérialisation des procédures entre administrations ou vers l'utilisateur, portails de services publics mutualisés, démocratie participative ;

- éducation : généralisation des Environnements Numériques de Travail (ENT) dans l'enseignement secondaire;
- santé : télé-santé, soutien aux projets visant le maintien des personnes à domicile, notamment par le télé-diagnostic et la télé-surveillance médicale.

2) - Maillage du territoire en espaces d'animation et de ressources numériques de qualité :

- aide à la création, labellisation et mise en réseau d'espaces d'animation et de ressources numériques pour tous publics, favorisant une démarche qualité par la qualification et le maintien des animateurs ;
- actions d'appropriation et immersion de filières dans la société de l'information (TPE, artisanat, agriculture et agro-alimentaire notamment).

g) Participer à la préservation et à la valorisation de l'environnement.

Seront privilégiées par la Région, les actions permettant de gérer durablement la ressource en eau, la qualité des sols, la biodiversité, les espaces naturels et les paysages.

Les actions contribuant à améliorer l'efficacité énergétique et la promotion des Energies renouvelables seront également soutenues

3.2.2 -Les Grands Projets de Pays :

Créé en 2006, ce dispositif, doté de 40 M€ sur la période 2006-2010, a pour objectifs de :

- renforcer la visibilité et l'efficacité des politiques territoriales, en complément des politiques actuelles,
- développer des actions d'importance régionale, fondées sur l'identité et les atouts propres à chacun,
- fédérer les acteurs locaux et porter l'image du territoire à l'extérieur, contribuant ainsi au maintien et à la création d'emploi sur ces territoires.

Les domaines d'intervention des GPP concernent prioritairement :

- **le développement économique** : valorisation d'une ressource naturelle, de productions locales : création d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée...
- **la valorisation des ressources culturelles, identitaires, patrimoniales et touristiques,**
- **le développement des services au public et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie** : création ou développement de nouveaux services de qualité (aide à la personne, santé...);
- **le développement de conditions d'accueil innovantes** en faveur de nouvelles populations.

3.2.3 – La dotation spécifique « Vocations Territoriales et Expérimentation » par Pays et par an.

La plupart des territoires souhaitent avoir la possibilité de développer une forme « d'exemplarité » et/ou « d'expérimentation » dans un ou plusieurs domaines particuliers significatifs de leur propre spécificité.

Ce nouveau dispositif bénéficiera d'une dotation spécifique « exemplarité et/ou expérimentation » d'un montant de 5 M€ par an répartis entre les territoires selon les critères approuvés par l'Assemblée Plénières du 15 octobre 2007 et complétés par la Commission Permanente.

Cette dotation repose sur les principes suivants :

- La Région pourra soutenir dans ce cadre, les actions d'investissements correspondant à une ou deux thématiques adaptées aux spécificités du territoire et proposées par le Pays ou le PNR lors de l'élaboration de la Convention Territoriale de Pays ou de PNR.
- Le solde non programmé de cette dotation annuelle par Pays/PNR pourra être reporté sur l'année suivante dans la limite d'une seule fois sur la période 2008-2013.

3.2.4 - Soutien à l'ingénierie territoriale :

Remarque préalable : l'Ingénierie des Parcs Naturels Régionaux est financée par la Région dans le cadre de sa contribution statutaire aux Syndicats Mixtes.

Il est proposé que la Région poursuive son soutien à l'ingénierie territoriale en agissant à trois niveaux :

- **premier niveau :** en participant au **financement des équipes d'ingénierie territoriale** des Pays dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles qui constitueront un sous ensemble contractuel de la Convention Territoriale de Pays et dans le respect des 3 principes suivants :
 - l'existence d'une « équipe minimum du Pays » composée au moins d'un coordonnateur et d'un gestionnaire administratif et financier,
 - une participation minimum du territoire fixée à 1,5 €/habitant/an.
 - une participation de l'ordre de 40 % de la Région reposant sur une assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses salariales (salaires, charges, frais de déplacement) directement supportées par le Pays ou le PNR dans la limite de 5 agents maximum aidés financièrement par la Région à l'échelle du Pays ou du Parc Naturel Régional.
- **deuxième niveau :** en organisant un « **Pôle d'Appui aux Territoires** » au niveau des services de la Région et de ses opérateurs (Midi-Pyrénées Expansion, Agence Régionale Pour l'Environnement, ARDESI, Comité Régional du Tourisme) afin d'informer les acteurs du développement territorial, de favoriser une mise en réseau des expériences, de mobiliser des compétences extérieures au territoire en direction des porteurs de projets, de participer à la formation continue l'aide à la formation continue et à la mise en réseau des développeurs territoriaux (échanges d'expérience et de savoir faire..., veille réglementaire nationale et européenne ...), de valoriser les politiques régionales.
- **troisième niveau :** pour les **Conseils de Développement** .
Le dispositif actuel d'intervention de la Région pouvant se situer entre 40 et 50 % du coût des travaux d'études et d'animation avec un coût plafonné à 40.000 € HT par an, est maintenu.

3-3 : PRESENTATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Dans le cadre des conventions territoriales de pays 2008 - 2013, le Département apportera son soutien financier, pour la mise en œuvre des programmes opérationnels, à l'aide de l'ensemble de ses politiques sectorielles (eau et environnement, économie, tourisme, action sociale, action sportive et culturelle) et contractuelles.

Le Département s'est doté depuis 2003 du Fonds de Développement Territorial, instrument spécifique pour la contractualisation avec les communes et les EPCI. De ce dernier relèvent notamment les projets à caractère d'investissement immobilier portés essentiellement par des communes et des structures intercommunales.

Un volet particulier (contrats Atouts-Tarn, conclus avec les EPCI) permet en outre la prise en compte, sous réserve de compatibilité avec les compétences et les priorités départementales, d'opérations à maîtrise d'ouvrage communale, associative ou privée, ainsi que les actions ciblées en matière de fonctionnement.

L'action du Département visera à avoir un aménagement équilibré, solidaire et dynamique de notre territoire.

Les interventions du Département devront s'inscrire dans une logique de développement durable respectueuse de notre agenda 21 départemental.

Enfin, le Département accompagnera prioritairement les projets de territoire s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de nos compétences.

ANNEXE IV : SUPPORT ADMINISTRATIF COMMUN POUR LA PRESENTATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Cette annexe vise à lister les informations (à minima) devant figurer dans les programmes opérationnels annuels présentés par le Pays ou PNR.

La présentation se fera avec une mise en page « à l'italienne » et les Programmes Opérationnels seront transmis aux différents partenaires par voie électronique sous format Excel.

Chaque page du document constituant le programme opérationnel annuel devra comporter les rubriques suivantes :

- **en tête :** le nom du Pays ou PNR avec l'année concernée de programmation
(*ex : année 1 – phase 1 – 2008*)

- un exposé des motifs, s'appuyant sur les synthèses des comités territoriaux et comités des financeurs au cours desquels les opérations ont été présentées.

- **colonnes :**
 - . intitulé de l'opération,
 - . localisation du projet,
 - . maître d'ouvrage,
 - . total TTC,
 - . total HT,
 - . total des aides publiques sollicitées (1 colonne montant et 1 colonne %)
 - . une colonne par partenaire financeur - Europe, Etat, Région, Département, autre - (1 colonne montant et 1 colonne %)
 - . autofinancement (1 colonne montant et 1 colonne %),
 - . observations.